



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°11/2018

du 19/12/2018

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 7 décembre 2018

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018..... p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019..... p 20
- Prestations d'entretien ménager des locaux du SDIS de la Charente – Appel d'offres ouvert – Attribution du marché..... p 21
- Modification des durées d'amortissement..... p 22
- Désignation d'un 5^e membre représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS..... p 24
- Plan d'actions volontariat 2018 - 2020..... p 27
- Avenant à la convention financière signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental..... p 55
- Vote du budget primitif 2019..... p 57

3. Arrêtés

- Arrêté n° 1206/2018 portant délégation de signature (centre d'incendie et de secours)..... p 63
- Arrêté n° 1124/2018 portant modification de l'arrêté n° 209/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente..... p 64
- Arrêté n° 1126/2018 portant délégation de signature (centre d'incendie et de secours)..... p 65

4. Autres documents

Néant

En vertu de la délégation du conseil d'administration
au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales
(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 11 du 21 juin 2018

Attribution du marché pour la réalisation des prestations de maintenance des installations thermiques des bâtiments du SDIS (Secteur ANGOULEME – COGNAC – CONFOLENS et RUFFEC), à la société ALLEZ & CIE (16340 L'ISLE D'ESPAGNAC), pour un montant annuel de 11 600 € HT, soit 46 400 € HT pour la durée globale du marché (valeur mai 2018).

Décision n° 12 du 21 juin 2018

Attribution des marchés de travaux concernant le réaménagement de locaux à l'Etat-major du SDIS :

- Lot n° 1 "Maçonnerie" : Entreprise LEONARD Bâtiment (16000 Angoulême) pour un montant de 58 815,02 € HT
- Lot n° 2 : "Menuiserie extérieure" : Saint-Gobain Glass Solutions (16340 L'Isle d'Espagnac) pour un montant de 31 286,50 € HT
- Lot n° 3 "Porte industrielle" : SARL DEFTI Poitou-Charentes (16170 Rouillac) pour un montant de 8 671,88 € HT
- Lot n° 4 "Cloisons sèches" : SARL RENAULATRE (16710 Saint-Yrieix) pour un montant de 38 572,17 € HT
- Lot n° 5 "Menuiserie bois intérieure – faux plafonds" : SYSTEM BOIS CONCEPT (16120 Châteauneuf) pour un montant de 34 980,41 € HT
- Lot n° 6 "Carrelages – faïences" : SARL TRANCHET CLEMENT (16380 Chazelles) pour un montant de 16 230,51 € HT
- Lot n° 7 "Peinture – revêtements de sols" : Entreprise LARPE (16400 PUYMOYEN) pour un montant de 24 316,14 € HT
- Lot n° 8 "Electricité" : SNC INEO Atlantique (16340 L'Isle d'Espagnac) pour un montant de 86 016,34 € HT
- Lot n° 9 "Chauffage, ventilation, rafraîchissement, climatisation, plomberie, sanitaire" : SARL JMB CONCEPT (16290 Champmillon) pour un montant de 87 891,00 € HT.

Décision n° 13 du 10 septembre 2018

Attribution du marché pour l'acquisition de serveurs et d'une solution de stockage, à l'UGAP – 33692 Ménignac, pour un montant de 77 932,43 € HT.

Décision n° 14 du 1^{er} octobre 2018

Attribution du marché pour l'acquisition de 3 véhicules légers hors route (VLHR), au titre du programme 2018, à la Société TRANS SERVICES (15300 MURAT) pour un montant global de 114 771,00 € HT, dont la répartition est la suivante :

- SDIS de la Charente : 1 véhicule (38 019,00 €)
- SDIS de la Vienne : 2 véhicules (76 752,00 €).

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), complémentaires pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

«... Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 du CASDIS du 26 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2017 est de 22.786 € pour 47 SPV conventionnés.

2. Rappel des contributions 2018

Recettes de fonctionnement versées en 2018 par les collectivités territoriales : 27.753.230 €

Ces contributions 2018 se répartissent de la manière suivante :

participation du Département : 12.943.397 € soit : 46,64 %
contributions des communes et EPCI : 14.809.833 € soit : 53,36 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2018 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 58,42 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 49,66 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 24,91 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées au 1^{er} janvier 2018, à 365 437 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 236 habitants par rapport à 2017 :

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

Programmation pluriannuelle des investissements ; actualisation des autorisations de programme

1 Rappel législatif et réglementaire :

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Lors de la séance du 24 octobre 2017, un rapport relatif aux seules autorisations de programme de projets bâtimentaires avait été présenté et le montant réactualisé. Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement ainsi que le rééchélonnement des crédits de paiement.

2 Bilan des autorisations de programme en cours :

2.1 École départementale du feu et CIS Jarnac :

Le projet de construction de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac s'inscrit dans la volonté du SDIS de créer une école départementale du feu depuis l'accident de Maine-de-Boixe, en 2003, où une manœuvre à feu réel en site occupé a conduit à l'embranchement de l'entrepôt.

Ainsi, en 2005, le SDIS a ouvert une autorisation de programme pour la construction d'une école, initialement située à Vars ; les études et la construction devaient s'étaler sur une durée de 7 ans.

Après de nombreuses vicissitudes, le dossier de Vars a été abandonné au profit du dossier de Jarnac qui a démarré en 2011. A la suite des études techniques, de la réintroduction d'un plateau technique pour la lutte contre les feux d'alcool, des fouilles archéologiques et de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le montant de l'autorisation de programme relative à ce projet a été arrêté à la somme de 9.931.600 € TTC (délibération de CASDIS du 6 décembre 2017).

Le plan prévisionnel de financement est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951.660 €	Remboursement FCTVA	1.629.180 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107.425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4.982.500 €
Travaux	6.876.000 €	Subvention du Département	1.100.000 €
Fouilles archéologiques	239.586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100.000 €
Equipements feu	1.310.783 €	Fond européen LEADER	40.000 €
		Subvention Région	400.000 €
Honoraires et divers (mobilié...)	446.146 €	Participation de la filière du Cognac	1.240.000 €
		Fond d'investissement structurant	400.000 €
		Subvention DRAC	39.920 €
Coût global TTC	9.931.600 €		9.931.600 €

Le chantier a débuté en avril 2018 et a subi des retards liés aux pluies prolongées du printemps 2018. Tous les marchés de travaux ont été engagés comptablement en 2018 pour un montant de 7.645.643 €. De ce fait, les factures qui arriveront en 2019 seront honorées par des restes à réaliser 2018, d'où l'absence d'inscription de crédits nouveaux en 2019.

Sauf alicé, la réception des travaux devrait intervenir à l'automne 2019.

2.2 Locaux VSAV-vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,



- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3 350 000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et des contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 19 centres ont déjà été réaménagés.

- La commission des infrastructures, qui s'est réunie le 4 septembre 2017 a fixé, au service des bâtiments du Groupement des moyens généraux, les objectifs 2018 suivants :
- Suivre les travaux du projet à Jarnac ;
 - Finaliser les études du dossier de La Couronne, sur la base de la proposition de financement énoncée à PPI constant, pour envisager un dépôt de demande de permis de construire au 2^e trimestre 2018 et la publication des marchés de travaux au 3^e trimestre 2018 ;
 - Achever les travaux de l'état-major (pharmacie à usage intérieur du SDIS et sécurisation des locaux d'alerte) ;
 - Suivre les travaux du nouveau CIS Manslé ;
 - Suivre les travaux de réaménagement du CIS Montbron ;
 - Suivre les études de réaménagement du CIS Blanzac ;
 - Engager les études pour le réaménagement du CIS Châteauneuf.

Les objectifs relatifs au réaménagement des CIS Montbron, Blanzac et Châteauneuf relèvent de cette autorisation de programme relative à la « séparation des vestiaires H/F et à la réalisation d'une travée séparée pour le VSAV et son local de désinfection ».

Par délibération du 24 octobre 2017, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée de 415.000 € pour atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental, à raison de 300 000 € par an.

Pour l'année 2019, il n'y aura pas de crédits de paiement inscrits dans la mesure où ils ont été ventilés sur le projet de La Couronne (voir §2.4 infra).

Ainsi, les projets en cours correspondent :

- Réaménagement du CIS Montbron : dossier correspondant aux crédits de paiement 2016 – actuellement en phase de DCE ;
- Réaménagement du CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – maître d'œuvre récemment désigné – études en cours ;
- Réaménagement du CIS Châteauneuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018 – le marché pour la désignation du maître d'œuvre sera lancé au dernier trimestre.

2.3 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Manslé

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEI.

Les études associant le chef du CIS Manslé et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 6 février 2017 ; le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive est actuellement en cours de réalisation ; de son résultat dépendra la date de publication des marchés de travaux.



Que ce soit sur le matériel ou l'environnement logiciel, le plan proposé ne permet que des évolutions fonctionnelles mineures et le remplacement des matériels au fur et à mesure de leur réforme, ce qui constitue les dépenses engagées en 2017 et 2018.

L'attention du Conseil d'administration doit être attirée sur le fait que cette autorisation de programme pourrait être impactée par un projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS).

2.7 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDIS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquiescer les appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 - 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 - 2011 - 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 - 2014 - 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'un plan de renouvellement d'une cinquantaine d'appareils (prix unitaire de l'ordre de 10.000 €) sur 10 ans ; ce programme commencera lorsque l'offre commerciale sera concurrentielle.

Pour l'heure, des matériels autres, relevant des matériels médico-secouristes ont été acquis.

3 Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Année de départ - durée	Montant	Réalisé avant 2018	Crédites (BP+BS) votés 2018	Réalisé + engagé 2018	Disponible sur AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Ecole du feu et CIS Jarnac	2005 7 ans	9.931.600 €	1.165.060 €	8.766.540 €	7.645.643 €	1.120.898 €	0 €	1.120.898 €	0 €
Locaux VSAV et vestiaires	2005 11 ans	3.765.000 €	2.816.590 €	352.754 €	333.351 €	615.059 €	0 €	295.402 €	319.657 €
CIS Mansle	2016 2 ans	1.400.000 €	16.872 €	934.542 €	92.459 €	1.290.669 €	400.000 €	890.669 €	0 €
Extension La Couronne	2016 2 ans	2.000.000 €	8.404 €	706.523 €	6.765 €	1.984.833 €	700.000 €	1.284.883 €	0 €
Plan véhicules	2017 4 ans	6.400.000 €	479.613 €	2.587.138 €	2.296.608 €	3.623.779 €	1.600.000 €	1.825.699 €	198.080 €
Schéma directeur informatique	2017 4 ans	800.000 €	60.852 €	303.764 €	290.318 €	448.830 €	202.600 €	235.384 €	10.846 €
Dispositifs médico-secouristes	2018 10 ans	580.000 €	Sans objet	80.000 €	2.235 €	77.765 €	50.000 €	50.000 €	50.000 €

DÉBAT

Le DDSIS présente le rapport. Monsieur Xavier BOY souhaite savoir ce qui est envisagé pour le CIS La Couronne et s'interroge sur le but / intérêt de la convention signée avec Logelia sur la location de pavillons.

Le PCASDIS rappelle qu'en 2015 rien n'était prévu pour le CIS La Couronne dans le plan pluriannuel d'investissement. Néanmoins il a été jugé que des aménagements étaient nécessaires pour le bâtiment de l'Assemblée des sapeurs-pompiers. Il est évoqué un réaménagement / extension du bâtiment existant. Plusieurs propositions ont été faites pour le réaménagement / extension de l'Assemblée des sapeurs-pompiers. Il est évoqué un réaménagement / extension du bâtiment existant. Plusieurs propositions ont été faites pour le réaménagement / extension de l'Assemblée des sapeurs-pompiers.

- le SDIS ne dispose pas de foncier,
- le CIS est bien placé par rapport à sa zone d'intervention.

Un travail d'analyse effectué avec un maître d'œuvre pour son réaménagement et son extension a été réalisé. Consicents qu'il y aurait un problème de surface par rapport au sujet de 3 pavillons qui pourraient être rapidement vendu ou loués discussions ont été amorcées avec Logelia notamment au sujet de 3 pavillons qui pourraient être rapidement vendu ou loués au SDIS. Autre possibilité supplémentaire évoquée : la vente d'un garage (le propriétaire serait intéressé pour déménager). Ces deux solutions (réaménagement du bâtiment et extension du bâtiment) permettraient peut-être de répondre à la demande.

Certains personnels du CIS, souhaitent la construction d'un bâtiment neuf. Le SDIS a engagé un économiste qui doit présenter les différents scénari avant fin novembre. Monsieur BOY souligne, que pour l'instant, rien n'est arrêté et ajoute que ce CIS voit augmenter sa sollicitation opérationnelle (1000 interventions de plus que les années précédentes). Cette problématique est donc à prendre en compte dans le projet.

Le PCASDIS soumet le rapport au vote :

Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident la programmation financière des différentes autorisations de programme 2019.



1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'Assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ».

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice

- 2018 :
- débattre sur ses orientations budgétaires ;
 - délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
 - fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités. En particulier, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 103,48 en août 2018 traduisant une inflation de 1,98 % (101,47 en août 2017).

Depuis 2016, ont été mises en œuvre des mesures de valorisation des fonctionnaires (hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017), Protocole de revalorisation du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), dont les effets s'évaluent jusqu'en 2020 sur le budget du SDIS.

Enfin, la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires, adoptée depuis 2015, se poursuit jusqu'en 2020.

3. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2017-2020, signée le 13 décembre 2016, entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Périodiquement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des dépenses prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'un comité de suivi pluriannuel, de sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précitera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évaluation des charges prévisibles. »

3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2017 à 2020 inclus.

L'article 6 de cette convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.163.435 € (+ 1,7 %)	13.360.886 € (+ 1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Département intégrait pour chaque année :

- une inflation prévisionnelle à 0,5 % ;
- des charges de personnel en évolution de 2 % par an ;
- des dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires, notamment en faveur du personnel et les prévisions du SDACR, actualisé à la fin de l'année 2012 ;
- Comme indiqué au § 2 du présent rapport, cette prévision de financement se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette nouvelle contrainte impose donc une actualisation du tableau précédent.

Lors de discussions préalables, les membres de la commission des finances, réunis le 3 septembre 2018, ont fixé les orientations à suivre pour respecter les termes de la loi de programmation des finances publiques :

- le département limitera l'évolution de sa contribution au budget du SDIS à 1,2 % pour les exercices 2019 et 2020 ; le manque à gagner (écart entre le taux de croissance prévu et le taux de 1,2 % prévu par la loi) sera compensé par une subvention des investissements courants d'un montant équivalent ;
- l'évolution de la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sera également revue dans une logique d'effort mutuel.

Ainsi, pour ce qui concerne la contribution du département, le tableau de l'article 6 de ladite convention, se trouverait ainsi modifié :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	



Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 3,60 % au niveau du chapitre 011 (+ 156.700 € par rapport au BP 2018).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 5,01 % soit + 22.000 €) ;
- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 65,64 % soit + 7.500 €) ;
- les carburants (+ 14,71 % soit + 50.000 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre (+ 40 % observés sur un an) couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gasoil sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- la maintenance des matériels (+ 11,50 % soit + 57.800 €) qui inclut en 2019 la maintenance décennale d'une échelle aérienne ;
- le versement à des organismes de formation (+ 49,04 % soit + 100.000 €) pour la formation des formateurs aux feux de liquides inflammables dans le cadre du projet de Jarnac.

On remarquera que les deux dernières lignes expliquent à elles-seules l'augmentation du 011 mais constituent un effort qui ne se pérenniera pas sur les années suivantes.

Par ailleurs, ainsi présentées, le total des hausses s'élève à 237.300 € ; les efforts des services (environ - 80.000 €) permettent de limiter cette hausse à 156.700 €.

4.1.2 Les charges de personnel

- Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :
- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
 - la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
 - l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Les charges prévisibles de personnels progressent de 1,3 %, passant de 20.200.000 € au BP 2018 à 20.466.000 € en 2019. Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) présent pour 71,8 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 1,17 %, passant de 16.608.900 € en 2018 à 16.803.600 € en 2019 (+ 194.700 €). Les variations les plus significatives (les plus petites variations ne sont pas indiquées), par rapport au BP 2018, sont les suivantes :

- les hausses représentent un total de + 345.400 € :
 - o + 146.800 € (+3,6 %) pour les indemnités, correspondant à la mise en place du RIFSEEP et à la progression de l'IAT pour les sapeurs-pompiers professionnels, conformément au protocole de sortie de grève signé en avril 2017 ;
 - o + 97.600 (+ 212 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ainsi que l'absence d'un sapeur-pompier professionnel en formation à l'ENSOSP ;
 - o + 17.000 € (+ 57 %) suite au recrutement d'une apprentie supplémentaire (cellule communication) ;
 - o + 70.000 € (+ 2,4 %) pour les retraites en raison de l'augmentation des cotisations patronales ;
 - o + 14.000 € (+ 100 %) suite au doublement du nombre d'agents percevant l'allocation de chômage (passage de 1 à 2 agents) ;
- les baisses représentent un total de - 148.700 € :
 - o - 38.200 € (- 0,5 %) sur les rémunérations, liées aux mouvements des personnels ;
 - o - 18.000 € (- 10 %) sur le supplément familial de traitement, traduisant une baisse du nombre de bénéficiaires ;
 - o - 18.000 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois d'avenir ;
 - o - 43.500 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois aidés ;
 - o - 20.000 € (- 2,3 %) pour les dépenses d'URSSAF, en raison d'une baisse des dépenses de chômage suite à l'augmentation de la CSG ;
 - o - 11.000 € (- 61 %) pour les dépenses d'ASSEDIC, également en raison d'une baisse des dépenses de chômage (passage de 2 à 1 agents) ;

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

4.1.1 Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours pour 2018 dans les efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 3,60 % au niveau du chapitre 011 (+ 156.700 € par rapport au BP 2018).

3.2 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2018

Les contributions 2018 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 12.943.397 € soit : 46,64 %
- Contributions des communes et EPCI : 14.809.833 € soit : 53,36 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2018 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 58,42 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 49,66 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 24,91 €

3.3 Autres éléments de contexte

Comme évoqué précédemment au paragraphe 2, les réformes et décisions impactant la rémunération des agents sont les suivantes :

- hausse (doublement) du nombre d'agents percevant l'allocation chômage ;
- recours accru à des contractuels suite à arrêt de longue durée de certains agents ;
- mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPPR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel qui devrait générer une économie dans les premières années de mise en œuvre ;
- montée progressive de la mise en œuvre de l'IAT conformément au protocole de sortie de grève adopté en avril 2017.

4. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2019

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
011	Charges courantes	4.503.740 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	203.000 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	199.790 €
65	Subventions et participations	255.000 €
042	Dotations aux amortissements	2.850.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	0 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	28.502.530 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

4.1.1 Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours pour 2018 dans les efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 3,60 % au niveau du chapitre 011 (+ 156.700 € par rapport au BP 2018).



Le reste des petites variations s'élève, au global, à - 2.000 €.

4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires progressent de 2,1 %, passant de 3.560.000 € en 2018 à 3.634.900 € en 2019 ; ces dépenses regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant progresse de 4,82 %, passant de 3.145.000 € en 2018 à 3.296.900 € en 2019 (+ 151.900 €) ; cette variation se justifie par :

- une augmentation des effectifs par l'action bénéfique des actions de promotion du volontariat ;
- une observation de l'augmentation progressive de l'activité opérationnelle qui conduit à anticiper une augmentation de la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance et prestation de fidélisation et de reconnaissance) baissent de 18,5 %, passant de 415.000 € en 2018 à 338.000 € en 2019. La part de l'allocation de vétérance (versée aux sapeurs-pompiers volontaires) reste quasi constante (268.000 €) alors que la part de la prestation de fidélisation et de reconnaissance baisse significativement (- 54 %), passant de 150.000 € en 2018 à 70.000 € en 2019. Cette baisse s'explique par les incertitudes qui ont existé ces trois dernières années sur l'avenir du dispositif, contraignant le SDIS à inscrire des crédits pour le versement de la PFR de 2016, 2017 et 2018.

4.1.3 Les charges financières

Elles sont en baisse de - 13,62 % par rapport au BP 2018 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jarnac.

Dès lors, l'annuité de la dette 2019 sera en diminution avec un encours de la dette actuelle sera égal à 7.661.000 € au 31 décembre 2018.

4.1.4 Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 199.760 €, en baisse de -25,51 % par rapport au BP 2018 (268.160 €), ce qui traduit le poids des charges à caractère général.

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

4.1.5 Les subventions et participations versées

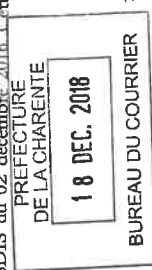
Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement :

- L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
- Le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
- L'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (470 €) ;
- L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

4.1.6 Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 02 décembre 2016. Cette dotation s'élève à 2,85 M€.



4.1.7 Les dépenses imprévues et exceptionnelles

Les charges exceptionnelles à 5 000 € sont maintenues au même niveau qu'en 2017.

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

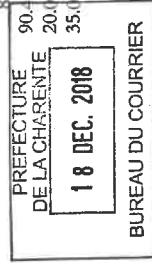
Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
16	Remboursement de la dette en capital	760.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	35.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	460.000 €
21	Matériel médico-secouriste	52.750 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.600.000 €
20-21	Schéma directeur informatique	202.600 €
20-21	Informatique pour l'école départementale du feu	180.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	400.000 €
23	Travaux état-major – construction de la pharmacie à usage intérieur	173.000 €
23	AP – construction de l'école départementale du feu et CIS Jarnac	0 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
21	Mobilier pour l'école départementale du feu	240.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	890 €
	Total des dépenses d'investissement	5.304.670 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de - 19,25 % (6,569 M€ au BP 2018).

4.1.7 Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 906.320 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 760.000 €
- Les subventions transférables 890 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 90.430 €
- Les dépenses imprévues 20.000 €
- Les frais d'étude 35.000 €



4.2.2 Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.473.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

4.2.2.1 Le projet d'école du feu et centre de secours de Jarnac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2019 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés.

4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 400.000 € pour 2019.

Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 109.331 € ont déjà été engagés (92.459 € en 2018 et 16.872 € antérieurement à 2018) sur cette opération.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive est actuellement en cours de réalisation ; de son résultat dépendra la date de publication des marchés de travaux.

4.2.2.3 L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€. Cette autorisation de programme a été ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2019.

Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 15.167 € ont déjà été engagés (6.763 € en 2018 et 8.404 € antérieurement à 2018) en études sur cette opération.

Pour l'heure, le dossier fait l'objet d'échanges avec les autorités locales et d'études liées à de nouvelles opportunités qui permettraient d'augmenter la réserve foncière autour du centre actuel.

4.2.2.4 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2019, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2019, cette enveloppe est réduite à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Ainsi, les projets concernant les CIS Montbrion (CP 2016 de l'autorisation de programme) et Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné) ; le marché relatif à Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sera engagé avant fin 2018, au moment du lancement du marché pour la désignation d'un maître d'œuvre. Les crédits de paiement 2019 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Ces éléments expliquent pourquoi il n'y a pas de crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2019.

Enfin, le SDIS conduit actuellement un chantier de remise aux normes de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) et de sécurisation électrique du local d'alerte (recommandations formulées dans le rapport des inspecteurs de la DGSCGC en 2015) ; le chantier, commencé le 4 septembre 2018 devrait s'achever fin février 2019 ; 173.000 € ont été inscrits en 2019 pour l'achèvement de ce chantier.



4.2.3 Matériels informatiques, alerte et transmissions

4.2.3.1 Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 202.600 € pour 2019.

Toutefois, cette autorisation de programme pourrait être impactée par un projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS).

4.2.3.2 Le matériel informatique pour l'école départementale du feu

L'ouverture programmée de l'école départementale du feu nécessite l'acquisition de matériels informatiques pédagogiques spécifiques qui n'étaient pas définis au moment de l'adoption du schéma directeur informatique.

L'inscription 2019 s'élève à 180.000 € pour ces matériels.

4.2.3.3 Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2019 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

4.2.4 Le plan d'équipement en matériels

4.2.4.1 Le plan d'équipement véhicules

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contourner le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2019 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Credits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3*
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	2
FPT (fourgon pompe tonne)	1
MPR (moto pompe remorqueable)	1
VLR (véhicule de liaison radio)	3
VTP9 (véhicule de transport de personnel - 9 places)	1
VTU (véhicule tous usages)	2
VTUL (véhicule tous usages léger)	2
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	2
Total	1.600.000 €

DE LA CHARENTE

18 DEC. 2018

BUREAU DU COURRIER

(*) Nota : l'autorisation de programme prévoyait, au moment de son vote, l'acquisition d'un véhicule tracteur pour la remorque porte-char ; cette remorque servait au transport des véhicules en panne et au transport de l'engin de déblai sur les feux de paillassons. Cette remorque a vu sa pertinence se réduire :

- la réglementation relative aux modalités de dépannage, notamment sur les grands axes, nécessiterait des adaptations coûteuses (ballastage, agrément, formation) pour une fréquence d'emploi insuffisante ;
- la doctrine opérationnelle sur le traitement des feux de paillassons a évolué (en outre, malgré le renforcement de sa cabine, l'emploi au feu d'un engin de déblai présentait de sérieux risques pour la sécurité des personnels chargés de sa mise en œuvre).

Pour ces raisons, le choix a été fait d'abandonner l'ensemble porte-char ; la remorque et l'ancien véhicule tracteur ont été vendus ; dès lors, il n'est pas nécessaire d'acquiescer le nouveau véhicule tracteur.

Aussi, il est proposé d'acquiescer 3 VSAV au lieu des 2 initialement prévus afin d'enrayer le vieillissement de ce parc.

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, porteront sur :

Désignation		
VLR (véhicule de liaison radio)	1	18.050 €
CePMA (cellule PMA)	1	265.200 €
Total		283.250 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

4.2.4.2 Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- petit matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 348.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et boîtes de protection incendie) ;
- matériels de sport pour un montant de 12.000 €
- mobilier pour un montant cumulé de 280.000 € comprenant :
 - o 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager « courant » ;
 - o 240.000 € pour le mobilier de la nouvelle école départementale du feu.
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autres que ceux prévus dans l'autorisation de programme) pour un montant de 52.750 €.

5. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2019

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.098.717 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.026.851 €
74	Autres participations	5.032 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	91.320 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	28.502.530 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018) DE LA CHARENTE

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2018
10	Fonds de compensation de la TVA	440.000 €
021	Autofinancement	199.790 €
13	Subventions d'équipement	1.100.000 €
13	Subventions du Département	164.717 €

040	Dotations aux amortissements	2.850.000 €
16	Emprunt d'équilibre	550.163 €
	Total des recettes d'investissement	5.304.670 €

Globalement, les recettes d'investissement baissent de - 19,25 % (6,57 M€ au BP 2018).

5.1 Les recettes de fonctionnement

5.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2018, soit 365.142 habitants, en baisse de 531 habitants par rapport à l'année 2017.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2018 (JO du 13 septembre 2018) à la valeur de + 1,98 % ; cependant il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 1,5 % afin de récupérer sur les communes et EPCI la même limitation (- 0,5 %) que celle imposée au Département par la loi de programmation des finances publiques 2018 par rapport à l'évolution prévue dans la convention liant le Département au SDIS (+ 1,2 % au lieu de + 1,7 %).

Ainsi, les tarifs par habitant applicables pour 2019 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2018	Tarif par habitant 2019	Evolution tarif en %
Secteur A	58,42 €	59,30 €	1,5 %
Secteur B	49,66 €	50,40 €	1,5 %
Secteur C	24,91 €	25,28 €	1,5 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.02 M€

5.1.2 Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 3.1, la loi de programmation des finances publiques 2018 modifie l'engagement financier du Département par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017-2020 ; ainsi, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2019 à 13.098.717 €, soit un effort de + 1,2 % par rapport à 2018.

Une subvention des investissements courants, d'un montant de 64.717 € est par ailleurs attribuée au SDIS - en plus des 100.000 € prévus par la convention et dédiés au projet de Jarnac - pour compenser le manque à gagner imposé par la loi de programmation des finances publiques.

5.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

5.2 Les recettes d'investissement

5.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2019 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 440.000 €.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2018, par application du taux de 16,404 %.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018

BUREAU DU COURRIER

5.2.2 L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,85 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 199 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 760 K€.

5.2.3 Subvention du Conseil Départemental

La subvention d'investissement se décompose en deux parties :

- la subvention dédiée au projet de Jarnac sur la partie feu d'alcool, telle que portée sur la convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 100.000 €, qui sera versée en fonction de l'avancement des travaux ;
- la subvention des équipements courants pour un montant de 64.717 €.

5.2.4 Les autres subventions d'investissement

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 1,1 M€.

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (700 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1,240 M€).

Des demandes sont par ailleurs en cours d'instruction par les services de l'État au titre du Fond national d'aménagement des territoires (FNADT).

5.2.5 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant de 550.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2018 devrait être égal à 7.661.000 M€ (soit un encours de dette par habitant de 20,99 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable de 2 ans.

L'annuité de la dette en 2019 est en baisse par rapport à 2018 (pas de nouvel emprunt) et représente un montant total de 963.000 € (-2,7 % par rapport à l'année passée).

6. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2019, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2018 du SDIS de + 1,2 %, et de solliciter une subvention des investissements courants, en plus de celle prévue dans la convention 2017-2020 afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'imposent la prochaine ouverture de l'école départementale du feu.

Le Conseil d'administration du SDIS est appelé à débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et à délibérer sur le rapport relatif à la balance générale entre ressources et charges.



22

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Monsieur BOLVIN s'interroge sur le coût élevé de la maintenance du matériel notamment de l'échelle. Le DDSIS répond qu'il s'agit d'une révision décennale obligatoire. Ce véhicule avait été acheté en intégrant dans son coût de possession, le coût prévisionnel de cette révision décennale.

Le Lcl LEFEVRE précise que les coûts globaux de maintenance pour le SDIS sont de l'ordre de 400 000 €. En effet, les frais correspondent à la décennale de l'échelle pour tout le matériel du SDIS, mais aussi le recours à la sous-traitance pour l'atelier, l'achat de pièces...

De plus, les engins tombent régulièrement en panne en raison de l'électronique omniprésente sur tous nos matériels (1/3 des véhicules en panne sont des véhicules neufs). Les températures de cet été ont occasionné des pannes difficilement détectables. Le revers de cette technologie rend les véhicules vulnérables et les pannes plus difficiles à détecter.

Monsieur DELAGE s'interroge aussi sur la hausse du coût énergie, est-ce que les 5 % de dépenses prévues suffiront ? Cette question se pose suite aux hausses du coût des énergies prévue par le gouvernement. Le PCASDIS répond que, si nécessaire, une décision modificative sera réalisée en cours d'année.

Madame FOURÉ souligne qu'une erreur de frappe s'est glissée à la page 33 du rapport. En effet concernant les contributions des communes et EPCI, le tarif par habitant pour le secteur A, sur l'année 2018 est bien de 58.42 € et non pas de 28.42 € comme indiqué.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident l'évolution de la contribution pour l'exercice 2019 à hauteur de + 1,2 % par rapport à la contribution 2018 (12.943.397 €), soit un montant global de 13.098.718 € (soit en montant + 155 321 €) ;
- Valident une subvention des investissements courants d'un montant de 64.717 € qui permet au Département d'honorer son engagement de la convention liant au SDIS, tout en satisfaisant aux impositions de la loi de programmation des finances publiques 2018 ;
- Valident une subvention d'investissement de 100.000 € au titre de la convention 2017-2020 pour le financement de l'école départementale du feu, partie plateau « feu d'alcool ».



23

Neutralisation des amortissements, année 2019

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien, par le Conseil d'administration. Par délibération du 02 décembre 2016, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois, le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

À partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6 364 161,88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893 820,61 €) ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181 449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

En conséquence, il est proposé comme l'année précédente de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2019, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 426,59 € arrondi à 90 430 €.

	Entrepôt	Caserne Cognac	Total	Neutralisation 50 %
Total travaux	893 820,61 €	6 364 161,88 €		
Durée amortissement (en années)	40	40		
Amortissement annuel	22 345,52 €	159 104,05 €	181 449,56 €	90 426,59
Reprise de subvention pour Cognac		596,38		

DÉBAT

Le Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 13

Contre : 0

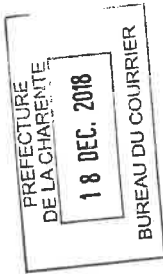
Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2019, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 426,59 € arrondi à 90 430 €.



La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire Bp 2018	Totaux crédits BS 2018	Total DM2 2018	Totaux crédits 2018
Investissement	6 569 550 €	10 055 420 €	244 570 €	16 869 540€
Fonctionnement	28 130 200 €	312 000 €	0 €	28 442 200€
Total du budget	34 699 750 €	10 367 420 €	244 570 €	45 311 740 €

2. Section de fonctionnement

2.1 Dépenses de fonctionnement

86 500 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

86 500 €

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires générées par les opérations lors des interpellés du 04 juillet 2018. Dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général pour un total de 86 500 € :

Frais de carburant.

10 000 €

Frais matériels médico-secouristes

1 500 €

Fournitures de petits équipements pour la sécurisation et nettoyage des zones sinistrées.

75 000 €

Pour faire face aux conséquences financières de ces interpellés et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, il est proposé d'augmenter le montant des charges à caractère général d'un montant de 86 500 €, par virement de crédits du chapitre 012.

Chapitre 012 : Charges du personnel :

- 86 500 €

Comme indiqué ci-dessus, le ré-abondement du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général s'opère par virement de crédits du chapitre 012.

2.2 Recettes d'investissement

244 570 €

Chapitre 13 : Subventions d'équipement non transférables :

244 570 €

- Il y a lieu d'inscrire la somme de 244 570 € pour régulariser les crédits liés aux titres sur exercice antérieur (2017), pour le versement de subventions pour l'école départementale du feu.

2.3 Dépenses d'investissement

244 570 €

Chapitre 13 : Subventions d'équipement non transférables :

244 570 €

- Il y a lieu d'inscrire la même somme de 244 570 € pour régulariser les titres sur exercice antérieur (2017), pour le versement de subventions liées à l'école départementale du feu. Les travaux n'étant pas terminés, les subventions doivent s'imputer au compte 132 (subventions non amortissables) et non au 131 (subventions amortissables).

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 244 570 €.

Le montant total du budget pour l'année 2018 est ainsi porté à 45 311 740 €.



DÉBAT

Le Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2018.

Facturation de matériels médico-secouristes appartenant au SDIS 16 confiés aux établissements de santé et non restitués

Lors des interventions de secours d'urgence aux personnes, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à transporter les victimes vers un établissement de santé, notamment hors département. Dans l'intérêt du patient, il arrive que des matériels médico-secouristes soient laissés en place en vue d'examen complémentaires. La pharmacie départementale a mis en place une procédure prévoyant, en pareille circonstance, que les sapeurs-pompiers contactent dès leur retour au centre de secours l'établissement de santé concerné, afin de connaître l'heure de disponibilité de leur matériel. Lorsque les sapeurs-pompiers souhaitent récupérer leur matériel, l'établissement de santé est parfois dans l'incapacité de redonner les dispositifs qui auraient pourtant dû être conservés pour être restitués.

La perte de matériels médico-secouristes par les établissements de santé représente une charge pour le SDIS 16 car seul l'achat de nouveaux dispositifs permet de réarmer les véhicules de secours. Les matériels réutilisables les plus souvent laissés sur la victime sont des colliers cervicaux, des plans durs, des immobilisateurs de tête, des matelas à dépression, des attelles de bras et de jambe.

Ainsi, il apparaît nécessaire lors de non restitution de matériels médico-secouristes, de pouvoir faire supporter à l'établissement de santé le coût du matériel égaré.

DÉBAT

Le Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 13

Contre : 0

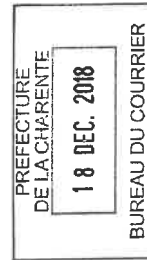
Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent le Président à émettre un titre de recette à l'égard de l'établissement de santé concerné en cas de non restitution de matériel médico-secouriste appartenant au SDIS 16, le montant de ce titre correspondant au coût du remplacement dudit matériel.



L'acquisition d'un camion-citane feux de forêts (CCF) par le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente au titre du programme 2017, a fait l'objet d'un bon de commande auprès de l'UGAP, qui en a confié la fourniture à la Société GIMAEX, titulaire du marché.

Cette société en redressement judiciaire, a été rachetée par le société française DESAUTEL. L'UGAP avait alors sollicité le SDJS 16 pour valider ou non le maintien de cette commande. Une suite favorable avait été donnée à cette demande au regard de la qualité des matériels déjà livrés.

Le montant de cet achat s'élève à 188 779,33 € HT.

Contractuellement, la livraison du véhicule devait intervenir le 25 janvier 2018.

Cette livraison a pris du retard et par courrier recommandé en date du 4 octobre 2018, la société GIMAEX a informé le SDJS que le véhicule était disponible. Ce retard entraîne des pénalités s'élevant à 22 716 €. Toutefois, la nouvelle société GIMAEX TRUCKS sollicite la remise de ces pénalités en contrepartie des prestations suivantes :

- rallongement de la garantie équipement d'un an supplémentaire, soit au total une durée de 5 ans ;
- révision du véhicule chez le concessionnaire Renault Trucks (vidanges + remplacement des batteries) ;
- fourniture et pose d'une caméra de recul ;
- pose de l'émetteur/récepteur radio ;
- formation utilisateur sur site pour 5 personnes.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter la proposition de la Société GIMAEX et d'accorder l'exonération des pénalités de retard encourues.

DÉBAT

Le Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION

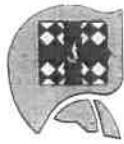
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
- Exonèrent la Société GIMAEX des pénalités applicables pour le retard intervenu dans la livraison du CCF,
- Acceptent les prestations supplémentaires proposées par la société GIMAEX en compensation de l'application des pénalités de retard.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

Le Directeur présente les tableaux de bord (prise de commandement du CIS Roumazières, départ à la retraite du Lm Hugues PAILLET, avancement de l'école départementale du feu, plan d'actions pour le volontariat, RGPD etc.

Fin du CASDIS à 11 h20.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 7 décembre 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS, Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS, Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental, Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanne DUREPAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Gérard COINCHÉLIN, Jean-Hubert LELIEVRE, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompier professionnels non officiers, Le Lt Thierry LEFFEYRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payer départemental, Messieurs Jean-Pierre PAGOLA, Payer départemental, Messdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et Bernard GEORGON membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompier volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompier volontaires, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompier professionnels, Capitaine Serge SAUVEY, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompier de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2018.

Transformations de poste :

- a) Transformation d'un poste de lieutenant de 2^{ème} classe en un poste de lieutenant de 1^{ère} classe :
Suite à la réussite à l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe d'un sapeur-pompier inscrit sur le tableau annuel d'avancement, il convient de transformer un poste de lieutenant de 2^{ème} classe en un poste de lieutenant de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2018.
- b) Transformation d'un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la prochaine inscription d'un agent sur liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal-chef en un poste de sergent à compter du 1^{er} janvier 2019.

- c) Transformation d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018 / 2
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018 Délibération publiée le : 18 DEC. 2018

Suite à la prochaine inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement établi au titre de l'année 2019 d'accès au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal en un poste de caporal-chef à compter du 1^{er} janvier 2019.

- d) Transformation d'un poste de sapeur de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite au concours de caporal de sapeur-pompier professionnel et à l'inscription sur liste d'aptitude d'un sapeur de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de sapeur en un poste de caporal à compter du 1^{er} décembre 2018.

- e) Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un adjoint administratif, et à son inscription sur liste d'aptitude, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2018.

- f) Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif :

Suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et au recrutement d'un nouvel agent, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2018.

Postes vacants - recrutements :

Suite au jury de recrutement de septembre, un caporal de sapeur-pompier professionnel est recruté par voie de mutation à compter du 15 décembre 2018.

Le Bureau du conseil d'administration, par délibération du 19 septembre 2016 a autorisé le Président du conseil d'administration à demander l'agrément pour la mise en place du service civique au sein du SDIS et l'a autorisé à recruter une personne sous ce statut.

Cette création de poste vacant a également été intégrée au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016 validé par délibération du Bureau du conseil d'administration du 19 septembre 2016.

Suite à l'obtention de l'agrément valable trois ans, un engagement de service civique a été conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2018.

Suppression d'un poste :

Suite à l'avis du comité technique des 17 octobre et 13 novembre 2017, 1 poste vacant de technicien territorial est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} janvier 2019.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



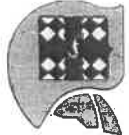
Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018 / 2
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018 Délibération publiée le : 18 DEC. 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Emplois	Postes vacants	Postes vacants	
		au 01-01-2019	au 01-01-2019	
CATEGORIE A	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0	
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0	
	Colonel hors-classe	0	0	
	Colonel	0	0	
	Lieutenant-colonel	3	0	
	Commandant	8	0	
	Capitaine	11	0	
	Médecin hors classe	1	0	
	Pharmacien hors classe	1	0	
	Infirmier hors classe	1	0	
Sous-total		27	0	
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	5	1	
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	16	0	
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	12	0	
Sous-total		33	1	
CATEGORIE C	Adjudant	65	0	
	Sergent	58	0	
	Caporal-chef	8	0	
	Caporal	47	6	
	Sapeur	4	0	
	Sous-total		182	6
	TOTAL SPP avec SSSM		242	7
Filière administrative				
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1	
	Attaché principal	2	1	
	Attaché territorial	2	0	
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1	
	Rédacteur territorial	2	0	
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14	0	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	0	
	Adjoint administratif	4	0	
	TOTAL ADMINISTRATIFS		37	3
Filière technique				
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0	
	Ingénieur contractuel	1	0	
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0	
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0	
	Technicien territorial	1	0	
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0	
	Agent de maîtrise	5	0	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	
	Adjoint technique	11	0	
TOTAL TECHNIQUES		27	0	
TOTAL SPP et PATS		306	10	

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	2	0
Contrat unique d'insertion	1	0
Service civique	1	0

18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 7 décembre 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018 s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS, Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS, Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental, Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanine DUREPAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Jean-Hubert LELIÈVRE, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Lcl Thierry LEVEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental Mesdames Agnès BEL, Florence PECHÉVIS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

Prestations d'entretien ménager des locaux du SDIS de la Charente - Appel d'offres ouvert - Attribution du marché

Les marchés relatifs aux prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Charente ont été conclus pour l'année 2018, et sont reconductibles tacitement pour 3 périodes de un an, sur la base de l'alotissement suivant :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien ménager Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, le CIS Angoulême, le CIS Cognac, le CIS La Couronne et le CIS Barbezieux.
02	Entretien des vitreries Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, les CIS Angoulême, La Couronne, Cognac, Barbezieux, Chalais, Confolens, Roumazières, La Rochefoucauld, Manslie et Rouillac.

Le marché concernant le lot n° 1 "entretien ménager" a ainsi été notifié à la Société IFFEN PROPRETECH SUD OUEST (33610 CANEJAN) pour un montant annuel de 59 864,64 € HT.

Compte-tenu de la mauvaise exécution des prestations de ce contrat, et de la survenue de signalements de dysfonctionnements demeurés sans suite, il a été décidé de notifier la non reconduction pour l'année 2019 du marché n° 2017-042, par courrier en date du 24 septembre 2018, en application de l'article 4.3.2 du règlement de la procédure de BUREAU DU COURRIER

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre afin de permettre l'exécution des prestations d'entretien ménager à un autre opérateur économique. Le marché serait ainsi conclu pour l'année 2019, avec possibilité de reconduction tacite pour 3 périodes de un an.

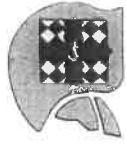
Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018 Délibération publiée le : 18 DEC. 2018

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS, lors de sa séance en date du 03 décembre 2018, a procédé à l'attribution du marché considéré.

- Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
- approuvent l'attribution du marché d'entretien ménager des locaux du SDIS à la Société SOLINET 16340 L'Isle d'Espagnac, pour un montant annuel de 74 373,16 € HT, comprenant la variante exigée retenue relative au tri sélectif ;
 - autorisent le Président à signer le marché à intervenir.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 7 décembre 2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018 s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS,
Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanine DUREPAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Jean-Hubert LELIÈVRE, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Lt Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires
Monsieur François VAIADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef du Centre de Soins de l'Unité Départementale de la cellule prospective et suivi stratégique.

BUREAU DU COURRIER

Modification des durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration.

Pour mémoire :

Par délibération 22 janvier 2004 puis du 17 novembre 2005, le conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M61.

Par délibération du 2 décembre 2011, le conseil d'administration a voté la modification les durées d'amortissement des bâtiments publics.

Par délibération du 02 décembre 2016, afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS, tout en se conformant aux durées imposées par l'instruction comptable M61 et par la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil d'administration a voté l'augmentation des durées d'amortissement des biens pour faire coïncider l'amortissement technique à l'amortissement comptable des acquisitions.

L'évolution des modes d'utilisation des matériels impose d'adapter le tableau des amortissements afin de rapprocher encore les durées d'amortissement comptable de la durée technique ou d'utilisation des matériels.

Par rapport à la précédente délibération, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- VSAV, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 14 ans ou à partir de 170 000 Km,
- VLHR, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 16 ans,
- VTP9, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 13 ans ou à partir de 200 000 Km.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018

MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS

- VLR, VTUL, VLCC, amortis actuellement sur 10 ans seront amortis sur 12 ans ou à partir de 200 000 Km,
- VTUUP, VTU, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 14 ans,
- VTL, seront amortis sur 10 ans.

En outre, les acquisitions de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, pour lesquelles le montant est supérieur ou égal à 200 € et inférieur au seuil de prise en compte automatique en investissement (500€), seront amorties sur une durée d'un an.

Le tableau présenté en annexe reprend l'ensemble des durées d'amortissement incluant les modifications proposées.

- Vu le rapport soumis à leur examen ;
- Après en avoir délibéré ;
- Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent les modifications proposées.

Le Président du conseil d'administration

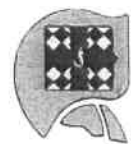
Jérôme SOURISSEAU

Désignation	Durée indiquée M01	Durée votée M01S (02/12/2016)	Durée technique	Durée proposée
Frais d'études pour un investissement non suivis de réalisation.	5 ans maxi	5 ans		5 ans
Subvention équipement versées	5 ans maxi	5 ans		5 ans
Concessions, brevets, licences	1 à 5 ans	5 ans		5 ans
Désignation	Durée indiquée M01S	Durée votée M01S (02/12/2016)	Durée technique	Durée proposée
Terrains	15 à 30 ans	15 ans		15 ans
Constructions bâtiments administratifs et CJS	30 à 50 ans	40 ans		40 ans
Bâtements légers	10 à 30 ans	20 ans		20 ans
Réseaux de transmission et téléphonique dont : récepteurs d'appel sélectifs	5 à 10 ans	5 ans		5 ans
récepteurs mobiles ; logiciels d'alerte et mise à jour			7 ans	7 ans
terminaux téléphoniques			10 ans	10 ans
Mômes			5 ans	5 ans
Véhicules de secours et de lutte contre incendie dont : V-LAV et équipements	10 à 30 ans 5 à 20 ans	15 ans		20 ans
VPR-VPRS et équipements de déminéralisation		12 ans	14 ans	14 ans ou >= 170 000 km
CCR-CCF-CCG- CITERNE et équipements, CDHL-CDHR		15 ans	20 ans	20 ans
VCH-VGRMP-VCTNO-VPLONGEUR-VLOG-VATRAD		15 ans	20 ans	20 ans
EPAL-EPH-EPC et équipements		15 ans	20 ans	20 ans
V-ARI-VATEL-VISO-VTLOG-VPC-VPD		10 ans	20 ans	20 ans
TRACTOPELLE et équipements - PORTE CHAR-TRACTEUR ROUTIER		15 ans	20 ans	20 ans
FPT-FPSTR-FPTL-CCR-VPI et équipements		15 ans	20 ans	20 ans
VPCB et équipements		10 ans	20 ans	20 ans
Remorques, sillons et matériel remorqueable type NPR, maison		10 ans	20 ans	20 ans
V-LHR véhicules de basculement (4x4)		12 ans	16 ans	16 ans
Matériel non mobile d'incendie et de secours : (tout type d'ETM)	3 à 10 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Autre matériel d'incendie et de secours dont : matériel multi-secours	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
matériel bio médical opérationnel		5 ans	5 ans	5 ans
matériel de détection de fumée air aspiré		7 ans	7 ans	7 ans
Autre matériel dont :	5 à 10 ans	5 ans	3 ans	3 ans
matériel des unités médicales non électroniques			10 ans	10 ans
matériel bio-médical santé au travail			5 ans	5 ans
matériel de bricolage et jardinage (perennes, programmes etc...)			5 ans	5 ans
électronique domestique et audiovisuel non relié à l'informatique			5 ans	5 ans
matériel de sport			6 ans	6 ans
parcours sportif			10 ans	10 ans
matériel de formation			5 ans	5 ans
Matériel de transport dont :	5 à 15 ans	10 ans		
chariot élévateur type ferwick			20 ans	20 ans
Camion école			15 ans	15 ans
VLR, VTUL, VLCC		10 ans	12 ans	12 ans ou >= 200 000 Km
VTL		12 ans	10 ans	10 ans
VTU		12 ans	13 ans	13 ans ou 200 000 Km
VTUUP		12 ans	14 ans	14 ans
Matériels informatiques dont :	2 à 5 ans			
ordinateurs et matériels informatiques et logiciels personnalisés		5 ans	5 ans	5 ans
Matériels informatiques		4 ans	4 ans	5 ans
Matériel type vidéoprojecteurs		3 ans	3 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Mobilier		10 ans	10 ans	10 ans
Ch-iriel		5 ans		5 ans

PREFECTURE DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

18 DEC. 2018
Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018
Délibération publiée le : 18 DEC. 2018



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Séance du 7 décembre 2018

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018 s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS,
Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanine DUREPAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Jean-Hubert LELIÈVRE, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Lt Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHÉVYS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et Bernard GEORGHEON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUJEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

Désignation d'un 5^e membre représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du SDIS des 5 juin 2015, 27 octobre 2015 et 31 mars 2016, relatives notamment à la désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS de la Charente ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS de la Charente.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du SDIS de la Charente comprend actuellement 4 représentants de l'administration titulaires et 4 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Brigitte FOURÉ (Présidente)	- Didier VILLAT
- Agnès BEL	- Samuel CAZENAVE
- Jean-Hubert LELIÈVRE	- Bernard GEORGEON
- Jean-Michel TAMAGNA	- Philippe BOUTY

Par délibération du 16 avril 2018, susvisée, le bureau du Conseil d'administration du SDIS a fixé à 5 le nombre de représentants de l'administration au CHSCT, à l'issue des élections des représentants du personnel du comité technique du 6 décembre 2018.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- prennent acte de la désignation par le Président de Madame Isabelle LAGARDE en tant que membre titulaire supplémentaire et du DDSIS en tant que membre suppléant du CHSCT.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018

Compte tenu de cette décision et des délibérations du Conseil d'administration des 5 juin 2015, 27 octobre 2015, 31 mars 2016 et 13 juillet 2016, les membres du Conseil d'administration sont répartis au sein des différentes commissions du SDIS de la Charente ainsi qu'il suit.

Commissions statutaires

Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du Président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil d'administration en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (Président)	
- François BONNEAU	- Jean-Hubert LELIÈVRE
- Brigitte FOURÉ	- Pierre-Yves BRIAND
- Christian FAUBERT	- Florence PÉCHEVIS
- Jean-Michel TAMAGNA	- Jacques CHABOT
- Gérard COINCHELIN	- Michel DELAGE

Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)

Références :

- article R. 1424-23 du CGCT ;
- arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 2.

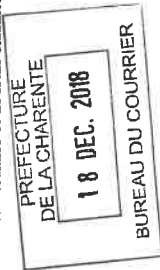
Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CT, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du Conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration du SDIS préside le CCDSPV mais peut se faire représenter par un élu du Conseil d'administration. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (Président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Samuel CAZENAVE
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Jean-Michel TAMAGNA	- Brigitte FOURÉ
- Bernard CHARBONNEAU	- Jean-Marc DE LUSTRAC
- Bernard GEORGEON	- Philippe BOUTY
- DDSIS	- DDSIS

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;
- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à (...) la lutte contre les discriminations (...), et notamment son article 54 ;
- décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2016
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2016
 Délibération publiée le 18 DEC. 2016

La CAP du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (Président)	- François BONNEAU
- Agnès BEL	- Brigitte FOURÉ
- Christian FAUBERT	- Philippe BOUTY
- Jean-Michel TAMAGNA	- Didier VILLAT

Comité technique (CT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;
- décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CT du SDIS de la Charente comprend 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (Président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Brigitte FOURÉ
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Jean-Michel TAMAGNA	- Bernard CHARBONNEAU
- DDSIS	- DDSIS

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;
- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Brigitte FOURÉ (Présidente)	- Didier VILLAT
- Agnès BEL	- Samuel CAZENAVE
- Jean-Hubert LELIÈVRE	- Bernard GEORGEON
- Jean-Michel TAMAGNA	- Philippe BOUTY
- Isabelle LAGARDE	- DDSIS

Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Références :

- décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 4 ;
- décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018
 Délibération publiée le : 18 DEC. 2018

La commission départementale de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Agnès BEL	- Bernard GEORGEON

Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
- décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment ses articles 11 à 13 ;
- arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7.

La commission départementale de réforme des SPP du SDIS de la Charente comprend 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Agnès BEL	- Christian FAUBERT
- François BONNEAU	- Brigitte FOURÉ
	- Gérard DELETOILE
	- Didier VILLAT

Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son Conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

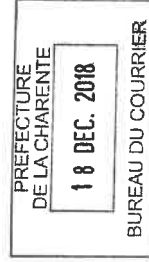
REPRESENTANT
- Christian FAUBERT

Commissions fonctionnelles

Références : règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS de la Charente du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

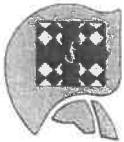
Les membres du Conseil d'administration se sont répartis au sein des quatre commissions ci-après, sachant que chaque membre du bureau du Conseil d'administration du SDIS, à l'exception de son Président, doit présider l'une d'elles. Le nombre de membres de ces commissions est déterminé par le Conseil d'administration.

Commission	Président	Membres
Finances	- François BONNEAU	- Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURÉ - Samuel CAZENAVE - Jean-Michel BOLVIN - Jean-Michel TAMAGNA - Jean-Marc DE LUSTRAC
Personnel	- Christian FAUBERT	- Jérôme SOURISSEAU - Agnès BEL - Didier VILLAT - Pierre-Yves BRIAND - Bernard GEORGEON - Gérard COINCHELIN
Matériel roulant et équipements de protection individuelle	- Jean-Michel TAMAGNA	- Jérôme SOURISSEAU - Florence PÉCHEVIS - Samuel CAZENAVE - Isabelle LAGARDE - Michel DELAGE - Gérard COINCHELIN
Infrastructures	- Brigitte FOURÉ	- Jérôme SOURISSEAU - François BONNEAU - Jacques CHABOT - Pierre-Yves BRIAND - Gérard DELETOILE - Jean-Marc DE LUSTRAC



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 7 décembre 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018 s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS,
Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanine DUREPAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT,
Gérard COINCHELIN, Jean-Hubert LELIÈVRE, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT,
membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
M. Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND,
Michel DELAGE, Samuel CAZENAIVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et Bernard GEORGON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant
les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Capitaine Serge SAUVEY, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU,
Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef
de la cellule prospective et suivi stratégique.

Plan d'actions volontariat 2018 - 2020

Le premier plan d'actions volontariat 2014 - 2016 a été validé par une délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente en date du 27 mars 2014.

De nombreuses actions ont été réalisées durant ces dernières années ; en revanche, d'autres n'ont pas vu le jour pour diverses raisons.

C'est pourquoi, en 2017, un bilan de la mise en œuvre de ce plan a été effectué. Il s'avère que l'objectif prioritaire de renforcer l'effectif départemental de sapeurs-pompiers volontaires a été amorcé puisqu'il est aujourd'hui de plus de 1000 personnels volontaires alors que l'on en comptait 960 au 1er janvier 2013 ; on peut également constater une augmentation du nombre de conventions de disponibilité signées avec les employeurs.

Néanmoins la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires en milieu rural dans certains secteurs demeure très fragile.

Malgré des signes encourageants mais compte tenu de l'instabilité de la situation, il a été jugé utile de renouveler le plan d'actions pour les années 2018-2020 permettant de poursuivre et d'enrichir les actions engagées.

Ce plan d'actions présenté aux membres du CCDSPV le 16 mai 2018 a recueilli l'avis favorable de sa mise en œuvre.

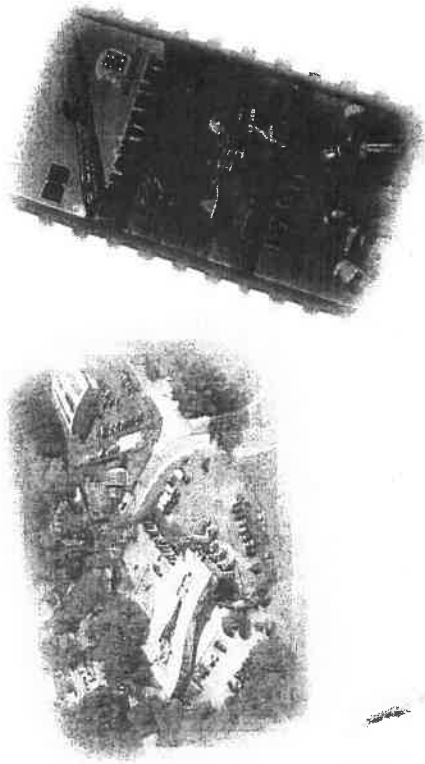
18 DEC. 2018 BUREAU DU COURRIER

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
adoptent le plan d'actions volontariat 2018 - 2020 joint au présent rapport

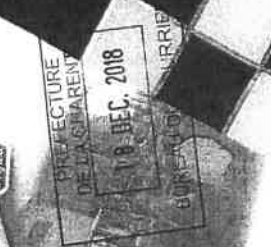
Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

18 DEC. 2018 BUREAU DU COURRIER



2018 - 2020



SOMMAIRE

∞ ∞ ∞ ∞

PREAMBULE

Page 2

CHAPITRE 1 – BILAN DU PLAN D' ACTIONS 2014-2016

Page 4

A – Bilan des actions du plan 2014-2016 et prospectives d' enrichissement pour l' intégration dans le plan 2018-2020

Page 4

B – Bilan des actions au 1^{er} octobre 2017

Page 4

✓ Valoriser l' activité du sapeur-pompier volontaire

Page 5

✓ Développer les actions de communication et d' information auprès des élus, des partenaires et du grand public

Page 13

✓ Développer des actions de communication et d' information auprès des employeurs

Page 29

✓ Optimiser la gestion des sapeurs-pompiers volontaires

Page 33

✓ Mise en œuvre et suivi du plan d' actions

Page 39

C – Conclusion du plan d' actions 2014 - 2016

Page 40

CHAPITRE 2 – NOUVELLES ACTIONS INTEGREES AU PLAN 2018-2020

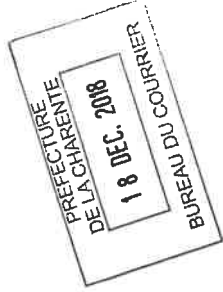
Page 41

CHAPITRE 3 – CALENDRIER DE REALISATION PLURIANNUEL DU PLAN D' ACTIONS

Page 52

CONCLUSION

Page 53



PREAMBULE

∞ ∞ ∞ ∞

Historique de la politique du développement du volontariat au sein du SDIS de la Charente

Depuis de nombreuses années, en particulier depuis le début des années 2000, le SDIS de la Charente a mené une politique offensive de développement du volontariat. Cette politique s'est renforcée en 2012 avec la création d'un bureau du développement du volontariat, intégré au sein du service des personnels volontaires du groupement ressources humaines. Après une enquête départementale qui a mis en exergue une baisse significative du nombre de sapeurs-pompiers volontaires depuis 2009 et après six mois de travaux, le Conseil d'Administration du SDIS, après avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, a validé un plan d'actions de développement du volontariat le 6 décembre 2013 visant en priorité à renforcer les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires pour le SDIS de la Charente.

L'élaboration du plan d'actions pluriannuel en faveur du volontariat répondait à un triple objectif afin de prendre en compte les enjeux primordiaux suivants :

- Maintenir une réponse de proximité à la population en assurant un service public de qualité ;
- Maintenir des effectifs constants au minima avec la mise en place d'actions et la recherche de solutions en faveur d'une meilleure fidélisation des SPV actuels et du recrutement parmi la jeune génération ;
- Améliorer la disponibilité en journée des SPV dans les secteurs ruraux.

Ce plan d'actions, présenté aux chefs de centre, aux membres du corps préfectoral a été validé par une délibération du conseil d'administration du SDIS de la Charente le 20 mars 2014.

Les actions à mener allaient être identifiées et consignées dans un plan pluriannuel qui a été mis en œuvre de 2014 à 2016. Ces mesures visaient à :

- Obtenir un taux de renouvellement des effectifs supérieur à 1, sans négliger l'aspect qualitatif du recrutement ;
- Faciliter la formation des sapeurs-pompiers, en développant les conventions de formation avec les employeurs publics et privés en poursuivant l'adaptation du calendrier de formation et prenant en considération les nouvelles contraintes professionnelles et familiales des agents ;
- Atteindre l'effectif minimum de garde et d'astreinte conformément au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2012 par la mise en œuvre des mesures suivantes :
 - Encourager le recrutement de SPV par les employeurs publics (communes, communautés de communes, conseil départemental...);
 - Identifier pour chaque centre d'incendie et de secours le profil des futures recrues adapté aux besoins de son secteur, en collaboration avec le commandant de compagnie et le chef de centre ;
 - Améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires en développant les conventions pour missions opérationnelles avec les employeurs publics et privés.

- Encadrer tous les engins en intervention par un chef de centre ;
- Continuer à encourager la formation de JSP SPV de demain ;
- Encourager le volontariat auprès du grand public.



Ce plan, comportant 32 fiches actions a été mis en œuvre en tout ou partie de 2014 à 2016 et s'est poursuivi en 2017.

Il est maintenant démontré que les différentes actions ne sont efficaces que si elles sont conduites localement au plus près des bassins de recrutement potentiels.

Les services du SDIS doivent piloter, coordonner et apporter une aide logistique et technique mais le chef de centre doit rester l'initiateur.

Enfin les campagnes nationales servent de supports complémentaires de toutes les actions locales mais en aucun cas ne peuvent être considérées comme suffisantes.

Fort des constats et de l'évaluation du plan 2014-2016, il est apparu indispensable de poursuivre les actions déjà initiées puisque les objectifs initiaux restent pertinents.

Ainsi, les 32 fiches existantes ont été réétudiées et enrichies.



Fiche n°1 :	Réactivation d'un groupe de réflexion sur le développement du volontariat
--------------------	---

Objetif :

Création de petits groupes de réflexion par compagnie composés d'un officier, d'un sous-officier, d'un homme du rang, qui feraient remonter les idées au groupe de travail départemental qui lui à son tour pourrait être consulté sur les futures décisions et orientations lors des CCDSPV.

Bilan : 😊

Le 12 juin 2014, lors d'une réunion d'élaboration, il est convenu de créer un groupe de réflexion sur le développement du volontariat avec comme « pilote » le Capitaine Philippe FERRON Commandant de la compagnie et chef du centre d'incendie et de secours de Rufec.

Réuni pour la 1^{er} fois le 16 septembre 2014, ce groupe est constitué des commandants de compagnie, des membres représentants les officiers, sous-officiers et hommes du rang de chaque compagnie, du chef du groupement RH, du chef du service des personnels volontaires et du chef du bureau du développement du volontariat.

Par décision du 30 janvier 2015, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente entérine la création d'un groupe de travail départemental de réflexion sur le développement du volontariat.

Le 15 octobre 2015, le groupe est une nouvelle fois réuni pour prendre acte des actions menées depuis janvier 2015, des actions à venir et de la feuille de route à tenir. Le constat est qu'au vu du nombre important des membres du groupe, il est difficile de travailler avec les contraintes de distances et de disponibilité de chacun et donc de faire avancer les différentes actions. Aussi, le groupe est mis en sommeil. Le 2 mai 2017, sous l'animation du Capitaine Jean GABRIEL, un nouveau groupe de travail est constitué. Il est de suite souligné que cette nouvelle équipe doit être la plus efficiente possible et que chaque membre sollicité est pressenti comme une personne ayant potentiellement des idées et devienne acteur du développement du volontariat. Réuni le 26 juin 2017 à AIGRE, le 25 septembre 2017 à ROUILLAC, le 27 novembre 2017 à BARBEZIEUX, le 23 janvier 2018 à CHASSENEUIL et le 29 mars 2018 à LA ROCHEFOUCAULD, le groupe propose de nouvelles actions à mettre en place.

Devenir :

Nécessité de maintenir cet outil et d'encourager l'émergence et le développement de nouvelles idées.



CHAPITRE 1 – BILAN DU PLAN D'ACTIONS 2014-2016

A. Bilan des actions du plan 2014-2016 et perspectives d'enrichissement pour l'intégration dans le plan 2018-2020

Le plan d'actions volontariat 2014 – 2016 a montré son efficacité mais aussi la nécessité de le faire évoluer. C'est une « véritable boîte à outils » à l'attention de tous les acteurs du volontariat qu'il convient de s'approprier. Comme tous les outils, certains sont immédiatement efficaces, d'autres nécessitent une adaptation ou une modification, d'autres enfin peuvent s'avérer obsolètes et méritent d'être abandonnés.

Ainsi, en 2017, il est nécessaire de faire un point sur les conséquences de la mise en œuvre de ce plan. De même, est apparue la volonté de donner un nouveau souffle au groupe de travail « développement du volontariat » en renouvelant une partie de ses membres et en élargissant leurs prérogatives à la réalisation de projets promotionnels concrets.

D'une manière générale, il s'avère que l'objectif prioritaire de renforcer l'effectif départemental de SPV a été atteint puisqu'il est aujourd'hui de plus de 1000 personnels volontaires alors que l'on en comptait 960 au 1^{er} janvier 2013.

Le taux de renouvellement est ainsi repassé au-dessus du seuil critique, matérialisant une dynamique encourageante pour l'avenir.

Les conventions conclues avec les employeurs sont passées de 135 à 194.

Fort de ce constat, mais compte tenu également de la fragilité de la situation, il a été jugé utile de reconduire ce plan d'actions pour les années 2018 à 2020. Ce dernier reprend toutes les mesures qui ont donné satisfaction mais il est également complété d'actions nouvelles.

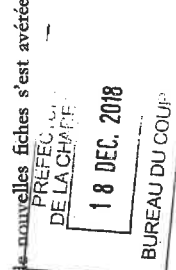
En effet, inspiré par certains SDIS qui ont entrepris d'expérimenter des mesures novatrices pour favoriser le développement du volontariat et à la lumière de leurs réflexions, les membres du nouveau groupe de travail proposent les orientations du nouveau plan détaillées dans ce document.

B. Bilan des actions au 1^{er} octobre 2017

Chaque fiche « action » a été étudiée et la question s'est posée de conserver ou non celle-ci au vu des résultats obtenus.

Ainsi, l'analyse d'une fiche a pu conduire à sa modification, à un enrichissement de la mise en œuvre de cette dernière ou à sa suppression.

Par ailleurs, de nouvelles idées ont germé et la création de nouvelles fiches s'est avérée nécessaire.



Fiche n°2 : Améliorer la disponibilité des SPV

Fiche n°3 : Favoriser le recrutement des SPV au sein des entreprises charentaises

Objectif :

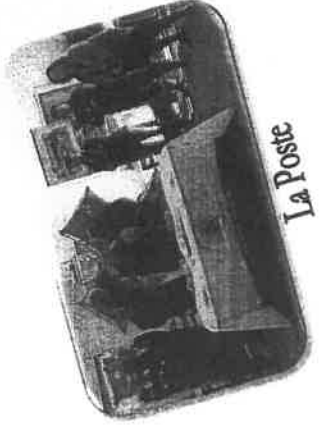
Au 1^{er} mars 2013 seulement 135 des 865 SPV étaient conventionnés soit 14 % :

- ☞ Soit pour des missions opérationnelles
- ☞ Soit pour des formations

L'objectif affiché était d'augmenter le nombre de conventions (5 % par an) en rencontrant et en expliquant aux employeurs la plus-value des conventions, mais aussi dans un premier temps, de sensibiliser les SPV sur les possibilités et les modalités de mise en place de conventions.

Bilan :

Au 1^{er} juin 2017, 194 des 1009 SPV sont conventionnés, soit 19 %. Malgré le départ de SPV conventionnés, le travail sur le terrain a permis une augmentation du nombre de conventions.



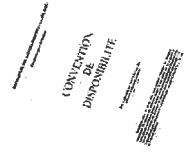
La Poste



Service de remplacement

Devenir :

Le nombre d'agents conventionnés n'étant qu'un paramètre de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de faire évoluer cette action et de la renommer « augmenter le nombre de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés ».



Objectif :

La raison professionnelle était l'une des principales causes des départs du SPV. Aussi, il était urgent de pouvoir recenser les entreprises à proximité des CIS et de démarcher celles-ci pour d'éventuels recrutements.



Bilan :

Durant les quatre dernières années, les chefs de centre et le bureau du développement du volontariat ont multiplié les démarches auprès des entreprises et collectivités locales. Toutefois, le travail de recensement n'a pas été mené à son terme.



L'Union Patronale

Devenir :

Initier une démarche avec les chefs de centre pour finaliser le travail de recensement des entreprises.



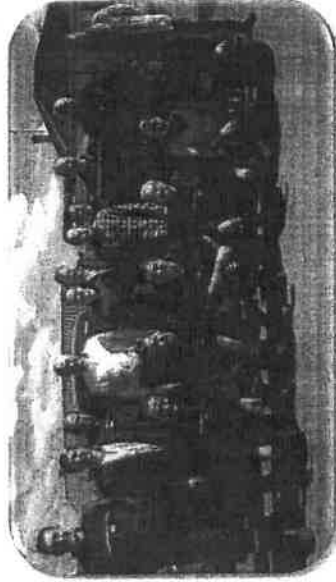
Fiche n°4 :	Développer les compétences « des cadres » à la valorisation de l'activité de SPV
-------------	--

Objectif :

Commercial est un métier. Afin de pouvoir démarcher les entreprises dans les meilleures conditions, les personnels amenés à rencontrer les employeurs pourraient être formés et préparés au mieux quant aux connaissances de l'activité de SPV, des conventions et du monde de l'entreprise.

Bilan : 😊

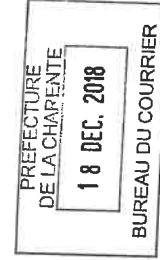
Quatre formations « promotion du volontariat – Comment promouvoir le volontariat au sein des entreprises et des collectivités » ont été organisées par le CNFPT à la demande du service des personnels volontaires avec comme formateur monsieur Philippe RENNEVILLE. Les chefs de centre et le personnel chargé de développer le volontariat dans leur zone géographique ont reçu cette formation pratique avec pour objectif final, de les inciter à recruter des SPV sur leurs communes.



Formation régionale (Ex Poitou-Charentes et 1 SPV de la Corrèze)

Devenir :

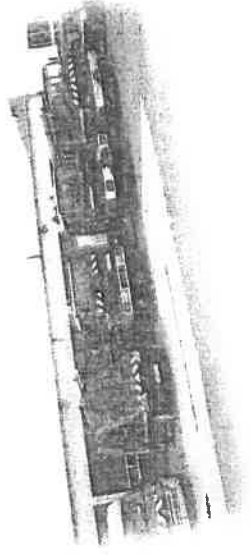
Cette action a été jugée positive par les différents participants ; aussi, il conviendrait que de nouvelles formations soient planifiées. Ce concept pourrait être partagé au profit d'autres SDIS, voire de l'ENSOSP.



Fiche n°5 :	Poursuivre et développer l'attractivité des CIS
-------------	---

Objectif :

Depuis plusieurs années, une politique d'amélioration et de modernisation des locaux des CIS a été engagée. Les SPV doivent se sentir bien dans leur caserne. Il est donc nécessaire de continuer l'amélioration avec les différents acteurs : La direction, les groupements fonctionnels, les chefs de centre, les amicales...

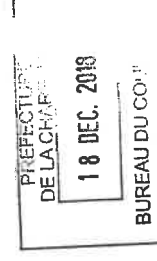


Bilan : 😊

Cette politique d'amélioration et de modernisation des locaux des CIS continue à être menée avec l'aménagement de vestiaires Hommes/Femmes, sanitaires, douches, salles de sport, etc.

Devenir :

Poursuite de la politique d'amélioration et de modernisation des locaux des CIS.



Fiche n°6 :	Valorisation des CIS
--------------------	-----------------------------

Objectif :

Le grand public ne connaît que l'aspect extérieur des centres d'incendie et de secours. Internet est un outil qui va autoriser un espace de présentation de chaque CIS, espace ouvert au grand public pour lui permettre de découvrir les centres sous tous les aspects : opérationnel, formation, sportif, culturel, associatif etc....

Bilan : 😊

De nombreuses « portes ouvertes » et autres manifestations ont été organisées dans les CIS ruraux, où un large public a pu découvrir les centres d'incendie et de secours et à travers ces visites, la vie des sapeurs-pompiers volontaires.

De même, depuis les différents attentats, de nombreuses formations aux gestes qui sauvent ont également eu lieu. Ce nouveau public, davantage sensibilisé au don de soi, constitue un vivier potentiel de recrutement.



Devenir :

Profiter de cet élan citoyen pour susciter des vocations parmi la population en milieu rural – Intégration de la fiche 20 sous la dénomination « Organisation de formations grand public et valorisation des CIS ».



Fiche n°7 :	Favoriser le recrutement des jeunes sapeurs-pompiers
--------------------	---

Objectif :

Conscients que le vivier JSP est important pour le volontariat, il est nécessaire de pérenniser ce dispositif et de poursuivre les actions de communication dans les établissements scolaires.



Bilan : 😊

Une nouvelle politique pour nos jeunes a été menée : amélioration de l'attribution de l'habillement, nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le SDIS et l'UDSP16 (union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente). Ainsi de 127 JSP en 2013, l'effectif est passé pour la rentrée 2017 à 154 JSP. Création d'une nouvelle section au centre d'incendie et de secours de Rouillac.



Devenir :

Il est important de continuer, voire de développer la filière des JSP dans notre département.



Fiche n°8 : Mise en place de la gestion individuelle centralisée (GIC)

Objectif :

Tous les CIS sont passés à la G.I.C Aussi, nous connaissons à chaque instant les disponibilités de nos SPV. De plus, lors des démarchages auprès des employeurs, nous pouvons expliquer que les SPV, grâce à ce système, ne seront pas mobilisés plus que nécessaire.

Bilan : 😊

La gestion individuelle a permis d'avoir la connaissance en temps réel de la disponibilité des sapeurs-pompiers. En moyenne en 2017, les effectifs opérationnels en journée « prêts à décaler » sont de 116 SPV.

Au fil des mois et des années, les sapeurs-pompiers se sont attribués cet outil, où la souplesse est devenue pour eux une amélioration indéniable. De plus, de nouveaux récepteurs sélectifs à acquittement sont en cours de déploiement (2017/2018).

Ce nouvel outil permet aux SPV de rester disponibles sans prendre de marge de sécurité sur les créneaux en tension comme le matin avant l'embauche ou à la sortie des écoles.



Devenir :

Réaliser un retour d'expérience sur la mise en œuvre des sélectifs à acquittement pour arbitrer les affectations en 2019.

Développer les sélectifs avec « acquit présence » pour les SPV identifiés des secteurs ruraux.

Mettre en place un indicateur mensuel départemental du suivi de la disponibilité réelle des SPV en journée.



Fiche n°9 : Poursuivre la présentation de l'activité SPV aux élus locaux

Objectif :

En 2014, seulement 23 des 404 communes ou communautés de communes employaient 42 SPV. Dès la fin des élections municipales, il était convenu de rencontrer les élus afin de leur expliquer l'intérêt d'avoir des SPV/communaux.



Bilan : 😊

Au 1^{er} novembre 2017, 26 communes ou communautés de communes emploient 51 SPV. 8 présentations sur le thème du volontariat ont été faites aux élus de différentes communes. Une présentation collective a également été réalisée à l'occasion du salon des maires à l'Espace CARAT. Ces rencontres ont pour objectif d'évoquer l'intérêt des collectivités à recruter des SPV.



Devenir :

Intensifier ces présentations dans l'ensemble des CIS en tension.

Tenir les élus informés des projets nationaux.



Fiche n°10 :	Présentation de l'activité SPV aux différents partenaires publics et privés
--------------	---

Objectif :

Les SP ont une image positive aux yeux du grand public et des entreprises. Mais à chaque rencontre il s'avère que ces entreprises ne connaissent pas ou mal le fonctionnement des SP et de leurs activités. A nous de leur expliquer lors de nos rencontres mais aussi à travers des revues tels que, Charente MAG ou les journaux internes des entreprises et collectivités.

Bilan : 😊

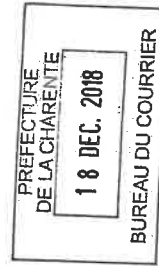
Présentations effectuées :

- Maison des solidarités de Confoléens
- Présentation aux élus des secréturs de 1^{er} appel de certains CIS
- Entreprise VEOLIA
- Principaux et proviseurs des établissements scolaires.
- Article dans les différentes revues (Union Patronale de la Charente, Chambre d'agriculture, conseil départemental)



Devenir :

Pérenniser ce type de démarche qui participe à une meilleure collaboration du monde du travail en faveur du volontariat grâce à une compréhension mutuelle améliorée des environnements du SDIS et des entreprises.



Fiche n°11 :	Réalisation d'un film « promotion du volontariat »
--------------	--

Objectif :

La réalisation d'un film promotionnel présentant le SDIS, l'activité SPV, la plus-value dans l'entreprise, est un outil bien utile lors de nos démarches et de la promotion du volontariat. La grande difficulté de cette action est à la fois financière et technique car le SDIS ne dispose pas de ressources en interne pour réaliser ce type de support de communication.



Bilan : 😊

Le SDIS a adapté à la Charente le film réalisé au niveau national et a pu le diffuser dans les différents cinémas charentais.

En collaboration avec le service Communication du SDIS, le bureau du développement du volontariat (DDV) a rencontré un responsable du LISA (Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême) le 13 juillet 2016. A l'issue de ce rendez-vous, le projet pédagogique « développement du volontariat » est retenu et sous l'autorité de Monsieur Stéphane MARTIN, professeur du LISA, les étudiants de dernière année ont réalisé un film de 5 minutes présenté le 24 juin 2017 à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la départementalisation du SDIS 16.

Devenir :

- Diffuser à chaque occasion (Forums, foires, présentations aux élus, employeurs, etc).
- Réaliser un court métrage à l'attention des employeurs.



Fiche n°12 : Création d'une « semaine du volontariat »

Objectif :

Déterminer une période adéquate sur l'année et inciter les médias (journaux, radio, TV) à parler du monde des sapeurs-pompiers au cours de cette semaine (1 reportage par jour).
On pourrait décliner un jour par compagnie, du lundi au vendredi avec 1 programme des actions à mener et conclure par l'Etat-major avec la remise du Label employeur aux entreprises méritantes en collaboration avec le corps préfectoral.



Bilan :

Aucune action réalisée. Le problème mis en exergue lors des différents échanges est relatif au temps important nécessaire à sa réalisation, tout en respectant un planning garantissant une bonne coordination entre les différents acteurs et intervenants (Presse, TV, radio, stands, démonstrations, etc.). Cette action s'avère difficile à mettre en œuvre au niveau des compagnies.

Devenir :

Certainement porteur en terme de communication, cette action devrait être confiée au groupe de travail « Développement du volontariat ».



Fiche n°13 : Acquisition d'un nouveau stand volontariat

Objectif :

Dès 2013, l'acquisition d'un stand volontariat a été réalisée.



Bilan :

Afin de compléter les différents modules du stand, des banderoles personnalisées de 5 m x 1 m ont été réalisées pour chaque CIS. Une seconde de 3 m x 0.80 m sera livrée courant 1^{er} trimestre 2018.



Conjointement avec le service formation/sport, une structure de 4,5 m x 3 m a été confectionnée et livrée début juin 2017 comprenant un ensemble de visuels « promotion de volontariat » sur le toit et sur chaque face.

Devenir :

Acquérir 5 Kits (1 par compagnie) « Stand parapluie – Kakémono – banque d'accueil – support brochures » permettant de couvrir les manifestations locales.

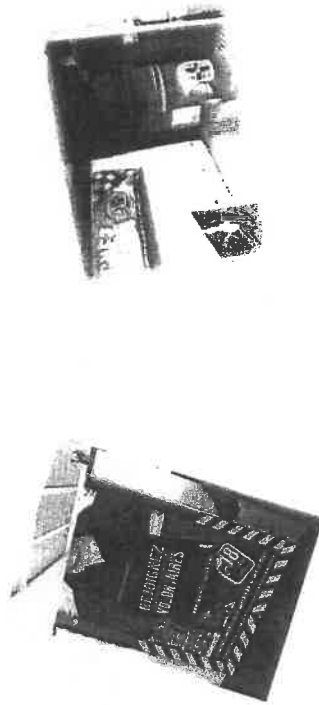


Objectif :

Afin de répondre au mieux aux sollicitations de manifestations extérieures, le projet d'aménager un véhicule « promotion du volontariat » est à l'étude. Une grande partie du stand actuel pourrait y trouver sa place.

Bilan : 😊

L'opportunité de réhabiliter l'ancienne berce « technique d'air respirable » est le début du projet de l'aménagement de la « Berce Volontariat ». Cette berce réformée a été remise en état et pourvue de visuels « rejoignez les sapeurs-pompiers volontaires ».



Devenir :

L'aménagement intérieur va être réalisé début 2018. Cet aménagement comprendra un bras avec TV, sono, vidéo, éclairage, caisses de rangement, chariot pour transport des divers modules du stand.



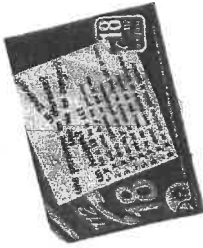
Objectif :

Pour les différentes campagnes de communication, différents supports sont également à l'étude comme des :

- ☞ Etiquettes de bouteilles d'eau
- ☞ Sacs à pain
- ☞ Visuels sur les vitres des VIP ou VTUL
- ☞ Livret spécial SPV dans les quotidiens

Bilan : 😊

Différentes réalisations ont été effectuées



Devenir :

Nécessité de décliner cette action en autant de fiches que de supports (Objet des fiches de 15 A à 15 D ci-dessous)



Fiche n°15 A : Publicité SPV sur étiquettes bouteilles d'eau

Objectif :

Diversifier les supports de communication.

Bilan : 😊

Une campagne de communication sur les bouteilles d'eau n'avait jamais été réalisée. Un contact avec la société Fontaine JOLIVAL a été pris avant la mise en place d'un partenariat. Courant d'année 2015, les sapeurs-pompiers des départements de Charente, Charente-Maritime, Vienne et Deux-Sèvres joignent leurs forces pour l'élaboration du message, du visuel et la prise en charge financière.

Courant des mois de février/mars et août/septembre 2016, 1 200 000 bouteilles ont été produites et écoulées en Poitou-Charentes. La presse écrite et la télévision (TF1) firent écho de cette campagne.

Point positif :
- Coût maîtrisé en raison de la mutualisation
- Rayonnement régional voire national.

Point négatif :
- Difficulté de cibler les zones géographiques nécessaires.



Devenir :

Endier d'autres projets en mutualisation interdépartementale.



Fiche n°15 B : Publicité SPV sur sacs à pain

Objectif :

Diversifier les supports de communication.

Bilan : 😊

Aujourd'hui, ce type de communication existe et se développe pour de nombreuses manifestations. Il a été élaboré un message publicitaire « devenir sapeur-pompier volontaire » et une société spécialisée dans la confection de sacs à pain a été contactée.

L'objectif était de cibler les boulangeries de proximité sur les zones de recrutement potentiel. Une soixantaine de boulangeries distribuera 50 000 sacs à pain durant cette première campagne de février 2016. De nombreux articles dans la presse locale relayeront cette action.

Fort de ce succès, une seconde campagne du même type a eu lieu fin août, début septembre 2017 avec cette fois, 100 000 sacs distribués dont certains à l'occasion d'une étape du Tour Poitou-Charentes de cyclisme, en présence de Monsieur CHRISTMANN, président des boulangers de la Charente.



Devenir :

Le groupe de travail développement du volontariat se prononcera sur l'éventuelle nécessité de renouveler cette démarche.



Fiche n°15 C : Publicité SPV sous forme « Visuels sur vitre » sur VTP et VIUL

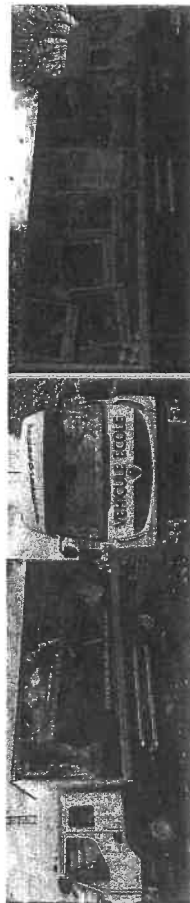
Objectif :

Ce type de campagne de communication permanente existe dans certains départements. En sillonnant les routes, notre véhicule école diffuse notre message sur l'ensemble des secteurs du département.

Bilan : 😊

Un prestataire pour la confection des visuels a répondu au cahier des charges.

Une nouvelle sérigraphie pour le camion auto-école a été réalisée en 2017.



Devenir :

Finaliser le projet avant le second semestre 2018.



Fiche n°15 D : Livret spécial dans les quotidiens

Objectif :

Initier une démarche de communication pédagogique à destination du grand public. A l'instar de certains corps constitués ou associations et clubs sportifs, un supplément spécial pourrait être élaboré dans les quotidiens départementaux.

Bilan : 😊

Hormis certains articles ou inscriptions dans la presse quotidienne, ce type de communication n'a pas pu être concrétisé.

Devenir :

Le bureau et le groupe du développement du volontariat pourront élaborer avec la participation de la cellule communication, les articles, photos et reportages en vue de l'insertion dans la presse.

Cette action est à planifier dans les 3 années à venir.



Fiche n°16 :

Participations aux manifestations diverses

Objectif :

Depuis, plusieurs années, beaucoup de manifestations ont été faites par différents intervenants sans qu'elles aient été toutes recensées par la direction. Il est souhaitable de planifier et cibler ces manifestations de manière à faciliter la participation du bureau développement du volontariat (DDV) et à uniformiser les informations données.



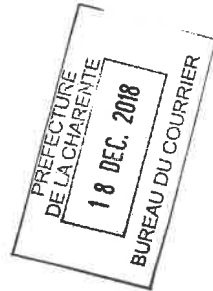
Bilan :

L'objectif est de coordonner la participation du SDIS à toutes ces manifestations et organiser les différentes équipes d'animateurs.



Devenir :

Il sera ouvert un carnet de traçabilité des éventuels candidats qui se présenteront sur les différentes manifestations. Grâce à un feuillet carboné, le bureau du DDV pourra remettre les coordonnées de ces éventuelles recrues aux chefs de centre. Les manifestations sont de plus en plus ciblées. Même si certaines peuvent paraître moins porteuses, elles restent toujours une vitrine intéressante pour promouvoir les sapeurs-pompiers volontaires auprès du grand public.



Fiche n°17 : Organisation de réunions publiques en lien avec la vie locale

Objectif :

Une multitude de réunions publiques existent (assemblées générales des associations, banques, entreprises). Il convient donc de demander au cours de ces réunions un créneau aux organisateurs pour réaliser une présentation de l'activité des SPV et plus généralement sur les SP.



Bilan :

Cette action a vu le jour lors du partenariat avec l'assurance GROUPAMA et la confection de mallettes de premiers secours destinées aux sapeurs-pompiers et aux personnels administratifs et techniques du SDIS.

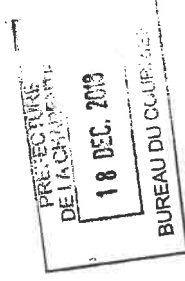
Pour ce partenariat, le SDIS a participé aux 10 assemblées générales de GROUPAMA sur toute la Charente. A cette occasion, un temps de parole a été accordé aux sapeurs-pompiers, où un volet de prévention et un second sur la promotion du volontariat ont pu être présenté au public.

Le même type de présentation a également été faite lors de l'assemblée générale du Crédit Agricole à La Rochefoucauld.



Devenir :

Développer davantage ce type de prestation en élargissant à de nouveaux partenaires.



Fiche n°18 : Valorisation de l'engagement des élèves dans les collèges

Fiche n°19 : Mise à jour des sites internet et intranet du SDIS

Objectif :

Cette action est ciblée sur la jeunesse. Par le passé, 2 classes à horaires aménagés avaient été créées afin de préparer les élèves au brevet JSP. Une réflexion doit être menée sur une nouvelle mise en place de ce type de classe. Il sera également organisé à l'échelon local, des rencontres entre les collèges et les sections JSP.

Bilan : 😊

Pan au Bulletin Officiel n°9 du ministère de l'éducation nationale du 3 mars 2016, la mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité au sein des établissements scolaires est grandement expliquée. Aussi, pour faire suite à la note du ministère de l'intérieur du 27 juin 2016, le SDIS de la Charente décide de créer une classe au collège de Villefagnan, en collaboration avec l'académie.

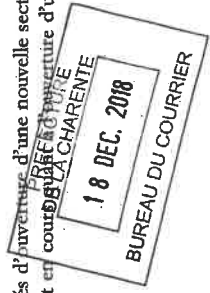
Par courrier commun, l'inspecteur d'académie et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente valident la création de cette classe pour la rentrée 2016/2017. Elle est composée d'un groupe mixte d'une quinzaine d'élèves, motivés et volontaires, sous l'autorité de deux SPV officiels et formateurs. Sur une période de 15 semaines sur la pause méridienne (1 h 30 le lundi et mardi) les thèmes suivants sont abordés : la découverte de l'univers des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile, l'appropriation de valeurs citoyennes tels que la tolérance, la loyauté, le vivre-ensemble et le goût de l'effort.

Enfin, pour clore ce programme, une visite du SDIS a eu lieu par cette équipe le 16 mai 2017. Aujourd'hui, aucun élève participant à cette section n'a émis le souhait de devenir JSP.



Devenir :

Le bureau DDV pourrait être chargé des modalités d'ouverture d'une nouvelle section, en fonction des demandes de l'éducation nationale. Une étude est en cours à la Préfecture d'une 2^{ème} classe sur le secteur de Confolens.



Objectif :

Pour une bonne communication, il est important que les sites internet et intranet soient mis à jour pour mettre en avant les diverses actions de communication réalisées.

Bilan : 😊

Avec l'explosion des divers réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram), le SDIS par l'intermédiaire de sa cellule communication, a mis en place ces nouveaux outils. Aussi, au quotidien, les informations sont diffusées en temps réel et permettent au SDIS de s'ouvrir aux vecteurs de communication plébiscités par les jeunes générations.



Devenir :

Démarches à pérenniser.



Développer les actions de communication et d'information auprès des employeurs

Fiche n°21 :	Réalisation d'une plaquette « employeur »
--------------	---

Objectif :

Pour améliorer la démarche auprès des employeurs, la réalisation d'une plaquette regroupant toutes les informations nécessaires doit être réalisée.



Bilan :

Ce support n'a pas été encore réalisé.



Devenir :

Il pourrait être également proposé en support numérique (clé USB – déjà acquises), contenant les différentes informations nécessaires lors des démarchages des employeurs. Sur cette clé, il serait proposé un diaporama de présentation du SDIS mais aussi du monde des SPV, les différentes mesures offertes aux employeurs y seraient détaillées ainsi que le principe de conventionnement, l'atout sécurité et la plus-value d'avoir un SPV. Les supports de communication tels que flyers, affiches, films de promotion, etc., s'y trouveraient également. Action à réaliser avant fin 2018.



Fiche n°20 : Organisation de formations grand public dans les CIS

Objectif :

Il est important de faire rentrer le grand public dans nos centres d'incendie et de secours afin de lui faire découvrir ceux-ci et de susciter des vocations.



Bilan :

A l'initiative de plusieurs CIS, et à l'occasion de « Portes Ouvertes », le grand public a pu ces dernières années venir au sein des casernes et découvrir le monde des sapeurs-pompiers.

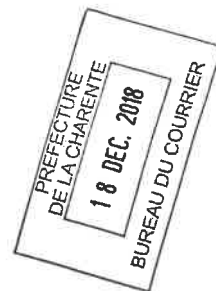
Depuis 2015, à la suite des tragiques attentats survenus sur le territoire national, plusieurs formations aux « gestes qui sauvent » ont été effectuées au sein des CIS.



Devenir :

Démarche pédagogique participant à la connaissance du monde sapeurs-pompiers. Actions à reconduire le plus souvent possible.

Cette fiche est à supprimer suite à son intégration dans la fiche 6.



Fiche n°22 : Partenariat UD/SDIS/entreprises pour formations professionnelles

Objectif :

Lors de la négociation de conventions et après établissement d'un partenariat UD/SDIS/Entreprises, un dispositif supplémentaire de compensation aux employeurs pourrait être proposé, telle que l'organisation à coût réduit de formations spécifiques (SST, secourisme, incendie, ...). Afin de maintenir les bonnes relations avec les entreprises et améliorer la mise à disposition de leurs SPV pour les missions opérationnelles, un catalogue de prestations pourrait être proposé. Ces dernières seraient dispensées contre un nombre de points acquis par l'employeur au prorata du nombre d'heures de disponibilité accordées au SPV sur son temps de travail.

Bilan : 😞

Certains CIS ont déjà mis en place pour les employeurs partenaires, des manœuvres incendie ou de secourisme au sein de leur établissement.

Devenir :

Il serait judicieux d'associer l'union départementale (UD) à cette démarche. Un rapprochement du listing des employeurs sollicitant le concours de l'UD et des employeurs conventionnés devra être fait d'ici la fin de l'année 2018. Un avenant à la convention UD/SDIS devra être rédigé pour permettre la réalisation de cette action.



Fiche n°23 : Attribution du « label employeur »

Objectif :

Dans le cadre de la semaine du volontariat après avoir identifié les employeurs méritants, il serait remis le « label employeur » à l'occasion d'une cérémonie officielle et médiatisée.

Bilan : 😊

Le 9 février 2016, une soirée « Label Employeur » a été organisée au centre culturel de ROULLAC. Au cours de cette soirée en présence du Président du conseil départemental, du directeur de cabinet du Préfet, du Président du conseil d'administration du SDIS, du directeur du SDIS et de nombreux élus, les employeurs conventionnés se sont vus remettre en gage de remerciement, un diplôme et un trophée « Label Employeur ».



Devenir :

Ce moment solennel a été fortement apprécié par chaque employeur, public ou privé.

Cette initiative doit perdurer avec les nouveaux employeurs conventionnés, sous une forme similaire ou du moins aussi symbolique.

Créer un logo « employeur – partenaire des sapeurs-pompiers » qui pourrait être apposé à l'entrée de l'entreprise ou collectivité.



Fiche n°24 :

Développement du « mécénat »

Objectif :

Parmi les dispositifs de compensation offerts aux entreprises lors de la mise en place de conventions, le mécénat est un outil incitatif peu utilisé et qui mérite d'être développé. Ce mécénat, est basé sur le principe de la mise à disposition par une entreprise de salariés SPV pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, constituant un don en nature ouvrant droit à une déduction d'impôt à hauteur de 60 % du coût concédé dans la limite de 5% du chiffre d'affaire de l'entreprise.



Bilan :

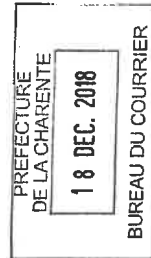
Sur les trois dernières années, seulement deux employeurs ont fait la démarche pour bénéficier de cette réduction d'impôt. Pour mener à bien cette démarche, le SDIS doit démontrer que la réalisation du dossier est plus simple qu'elle n'y paraît ; les documents existent, connus des comptables. L'attestation de don des heures produite par le SDIS est facile à réaliser à partir du décompte des heures de disponibilité transmis par l'entreprise.

Devenir :

Encourageons le développement de cette mesure en démontrant qu'elle est simple à mettre en œuvre et peut être avantageuse.

Info 2018 :

Une instruction publiée le 3 janvier 2018 au bulletin officiel des finances publiques élargit le champ de régime du mécénat pour les activités de formation nécessaires à la réalisation de leurs missions de sapeurs-pompiers. (Cf. Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (Mécénat) – 3 janvier 2018)



Fiche n°25 :

Renforcement et réorganisation du service des personnels volontaires

Objectif :

En 2014, le service des personnels volontaires était composé d'un chef de service, de trois personnels administratifs ; deux sont affectés à la gestion des carrières et un au développement du volontariat. Cet effectif est apparu insuffisant notamment lors de la mise en place du plan d'actions du volontariat. Son renforcement pourrait être effectué entre-autre avec des officiers SPV dans le cadre du développement du volontariat.



Bilan :

A ce jour, le service des personnels volontaires en charge de la gestion des carrières, de l'avantage retraite des sapeurs-pompiers volontaires et du développement du volontariat n'a pas évolué alors que des missions supplémentaires lui ont été confiées (gestion des indemnités des SPV par exemple, nouveau dispositif de l'avantage retraite etc...).

Dans le même temps, le service a participé à de nombreuses animations toujours très chronophages.

Depuis la réactivation du groupe de travail, la prise en charge de certaines tâches et actions du développement du volontariat par les membres du groupe aident réellement le service et amène une plus-value indéniable pour faire émerger de nouvelles idées et les mettre en pratique.



Devenir :

Il conviendra de mener une réflexion sur la réorganisation et le renforcement du service des personnels volontaires, afin de permettre un meilleur suivi administratif et la prise en charge de l'ensemble des tâches qui favoriseront le développement du volontariat.



Fiche n°26 :

Mise à jour et suivi de la base de gestion des ressources humaines

Objectif :

Avec la gestion individuelle (GI), il est primordial de signaler tout changement dans les données individuelles administratives des SPV, en temps réel. Cette mise à jour doit être quotidienne, que ce soit pour la partie opérationnelle (les permis de conduire, les certificats médicaux, changements de numéro de téléphone), mais aussi pour la partie financière et les renseignements administratifs (changements d'adresse, changements de relevé d'identité bancaire...). Cette base de renseignements doit être fiable et sécurisée ; elle demande une attention particulière, mais également s'avère chronophage.



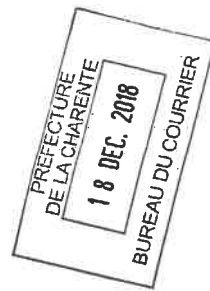
Bilan :

Action réalisée en quasi-totalité. Seule la base de données employeurs et conventionnés, doit encore être mise à jour. Le SDIS dispose de données fiables et intégrées, couvrant l'ensemble du périmètre fonctionnel ainsi qu'un outil de requête complexe (OXIO) permettant de publier des indicateurs à l'usage des différents niveaux de la chaîne hiérarchique.



Devenir :

Finaliser cette action dès que possible.



Fiche n°27 :

Dispenser de bonnes informations aux futures recrues

Objectif :

Réaliser un recueil d'informations à l'attention des chefs de centre (journée de recrutement, activités SPV, etc...)



Bilan :

Par manque de temps, ce livret n'a pas encore vu le jour. Il s'avère plus que nécessaire suite au renouvellement de plusieurs chefs de centre et adjoints pour l'harmonisation des informations à donner.



Devenir :

- Créer un recueil d'informations à destination des chefs de centre.
- Rédiger un questionnaire à l'attention des futures recrues pour s'assurer que les informations ont bien été comprises.



Fiche n°28 : Réalisation d'un livret d'accueil

Objectif :

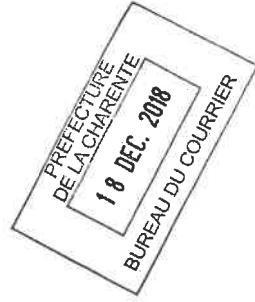
Remettre aux jeunes recrutés (lors de la journée d'information), un livret d'accueil abordant toutes les informations concernant le déroulement de la carrière des SPV ainsi que leurs droits et obligations.

Bilan : 😞

Document pas encore réalisé.

Devenir :

Document à mettre en place en s'appuyant sur les membres du groupe de travail.



Fiche n°29 : Rencontres périodiques Etat-major / commandants de compagnie et chefs de centre

Objectif :

En fonction de leurs besoins, à la demande des chefs de centre, des commandants de compagnie, le service des personnels volontaires apportera son soutien dans le cadre de la gestion administrative de leurs personnels.

Réalisation d'une formation continue pour les chefs de centre.

Bilan : 😊

Une fois par an (et depuis 2014), a lieu la rencontre état-major/Cdt de compagnie/chefs de centre lors d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis. Lors de cette journée, des points spécifiques sont abordés visant à donner des outils facilitant la gestion des centres d'incendie et de secours.

Par ailleurs, les chefs de centre sollicitent très régulièrement le service des personnels volontaires.



Devenir :

Bonne pratique à pérenniser.



Fiche n°30 : Création d'une « Réserve départementale de SPV »

Objectif :

Renforcer en personnel les CIS en déficit de SPV.

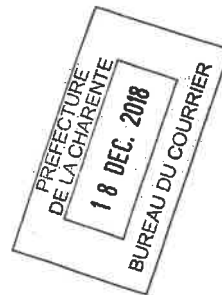
En effet, en zone urbaine, de nombreuses demandes de recrutement demeurent insatisfaites.

Bilan : 😞

Aucun travail n'a été entrepris dans ce sens.

Devenir :

Le besoin doit être réévalué au regard de la charge de gestion induite pour une telle action. De plus, il faut veiller à ce que ce type d'initiative ne conduise pas à attirer des SPV de secteurs déjà en tension pour au final fragiliser encore plus les secteurs ruraux.



Fiche n°31 : Détermination des indicateurs pour le suivi du plan d'actions

Objectif :

Pour suivre l'évolution des actions menées, et surtout afin d'affiner celles-ci voire d'en créer d'autres, des indicateurs seront mis en place faisant apparaître les résultats obtenus et l'évolution de la situation de chaque CIS.

Bilan : 😊

Contrairement aux préconisations prévoyant la rédaction d'un bilan par semestre, un seul recensement a été effectué au 2^{ème} semestre 2014. Il comportait l'inventaire des actions menées par les CIS au niveau de chaque compagnie.

😊 😐 😞

Devenir :

Institutionnaliser la production d'un bilan régulier.

∞ ∞ ∞

Fiche n°32 : Validation du plan d'actions par le CCDSPV et le CASDIS

Objectif :

Compte tenu du coût financier de certaines actions, la présentation et la validation du plan d'actions du volontariat aux membres du CCDSPV et aux élus du CASDIS se révèle nécessaire.

Bilan : 😊

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) de la Charente a donné son avis sur le plan d'actions du volontariat lors des séances du 5 mai 2013 (présentation de l'état des lieux issue de l'enquête départementale) et du 5 décembre 2013 (présentation des fiches d'actions).

Par la suite, une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 27 mars 2014, a validé le plan d'actions volontariat.

Devenir :

Une nouvelle délibération devra valider le « Plan d'Actions Volontariat 2014-2015 ».



C. Conclusion du plan d'actions du volontariat 2014 - 2016

Le plan d'actions du volontariat de la Charente (PAV) 2014-2016 a été à l'instar du PAV national, une première et par conséquent, une nouvelle façon de travailler, de réfléchir à des actions permettant la fidélisation de nos sapeurs-pompiers volontaires mais aussi de susciter des vocations parmi la population.

Ces trois années se sont écoulées trop rapidement pour pouvoir accomplir l'ensemble du plan. Certes, un nombre conséquent d'actions a été accompli ou est en cours de l'être. Mais le chemin est encore long et les évolutions sociales, économiques et financières, nous obligent sans cesse à faire évoluer le PAV, de enrichir de nouvelles idées et d'en abandonner certaines.

BILAN DU PLAN D' ACTIONS 2014-2016

FICHE	ACTIONS	SITUATION au 31 Janvier 2016
A VALORISER L'ACTIVITE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE		
1	Réactivation d'un groupe de réflexion sur le développement du volontariat	☺
2	Améliorer la disponibilité des SPV	☺
3	Favoriser le recrutement des SPV au sein des entreprises et collectivités charentaises	☺
4	développer les compétences "des cadres" à la valorisation de l'activité de SPV	☺
5	Poursuivre et développer l'attractivité des CIS	☺
6	Valorisation des CIS	☺
7	Favoriser le recrutement de Jeunes Sapeurs-Pompiers	☺
8	Mise en place de la gestion individuelle centralisée (GIC)	☺
B DEVELOPPER LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION AUPRES DES ELUS - PARTENAIRES - GRAND PUBLIC		
9	Poursuivre la présentation de l'activité SPV aux différents partenaires publics et privés	☺
10	Présentation de l'activité SPV aux différents partenaires publics et privés	☺
11	Réalisation d'un film "Promotion du volontariat"	☺
12	Création d'une "semaine du volontariat"	☺
13	Acquisition d'un nouveau stand volontariat.	☺
14	Aménagement d'un véhicule "Promotion du volontariat"	☺
15	Campagne de communication	☺
15 A	Publicité SPV sur étiquettes de bouteilles d'eau	☺
15 B	Publicité SPV sur sacs à pailh	☺
15 C	Publicité sous forme "Visuels sur vitre" sur VTP et VTUL	☺
15 D	Publicité "Livret spécial dans les quotidiens"	☺
16	Participation aux manifestations diverses	☺
17	Organisation de réunions publiques en lien avec la vie locale	☺
18	Valorisation de l'engagement des élus dans les collèges	☺
19	Mise à jour des sites internet et intranet du SDIS	☺
20	Organisation de formations grand public dans les CIS	☺
C DEVELOPPER LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION AUPRES DES EMPLOYEURS		
21	Réalisation d'une plaquette "employeur"	☺
22	Partenariat UD/SDIS/entreprises pour formations professionnelles	☺
23	Attribution du "label employeur"	☺
24	Développement du "médecin"	☺
D OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES SAPEURS-VOLONTAIRES		
25	Renforcement et réorganisation du service des personnels volontaires	☺
26	Mise à jour et suivi de la base de gestion des ressources humaines (RH)	☺
27	Dispenser de bonnes informations aux futures recrues	☺
28	Recalculer d'un livret d'accueil	☺
29	Rencontres périodiques Etat-major/commandants de compagnie/chefs de centre	☺
30	Création d'une "réserve départementale de SPV"	☺
E MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D' ACTIONS		
31	Détermination des indicateurs pour le suivi du plan d'actions	☺
32	Validation du plan d'actions par le CCOSPV et le CASDIS	☺

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

CHAPITRE 2 – LES NOUVELLES ACTIONS INTEGREES AU PLAN 2018 - 2020

L'année 2017 a été une année charnière, nécessaire au nouveau groupe de travail départemental pour analyser les retombées du PAV 2014-2016. Le fruit de cette réflexion a conduit à l'émergence de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Ces actions vous sont présentées ci-après, et sont à intégrer au nouveau plan d'actions du volontariat 2018-2020.

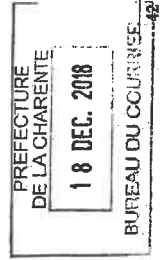
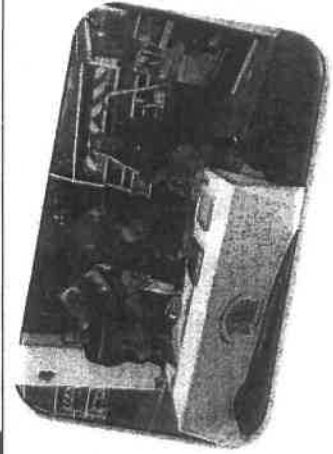
Fiche n°2A :	Développer les conventions de garde d'enfants favorisant la disponibilité des SPV
Fiche n°2B :	Mission unique
Fiche n°2C :	Développer les emplois d'été locaux
Fiche n°9A :	Valoriser les collectivités territoriales employant des SPV et facilitant la disponibilité de ces derniers durant leur temps de travail
Fiche n°13A :	Silhouettes « pompiers » pour la prise de photos
Fiche n°15E :	Sets de table
Fiche n°15F :	Boîtes à Pizza
Fiche n°17A :	Actions en faveur des femmes
Fiche n°15F :	Synthèse financière
Fiche n°33 :	Nouvelles bonnes idées

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

FICHE N° 2A:

Développer les conventions de garde d'enfants favorisant la disponibilité des SPV

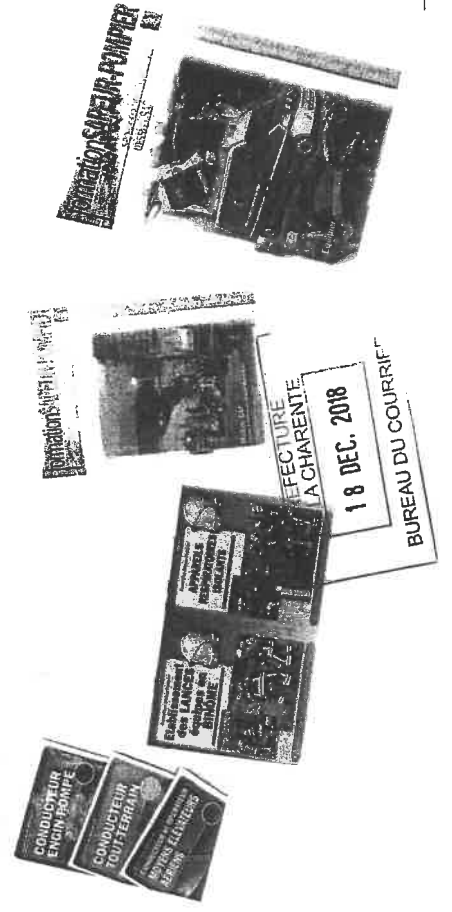
<i>Situation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté pour les SPV avec enfants en bas âge de partir en intervention - Difficulté à pouvoir compter sur des agents disponibles en journée - Taux de féminisation bas
<i>Objectif</i>	Renforcer la disponibilité des SPV en journée dans les secteurs ruraux et augmenter le taux de féminisation
<i>Actions</i>	Contractualisation de conventions avec les collectivités locales ayant pour but l'accueil des enfants à la cantine et à la garderie durant les heures périscolaires, dans l'attente du retour d'intervention de l'un des parents et dans la limite d'ouverture de la structure.
<i>Besoins</i>	Financier : Prise en charge par le SDIS au-delà du seuil fixé dans la convention par la communauté de communes.
<i>Cibles</i>	SPV, parents d'enfants en bas âge, présidents des structures d'accueil, service des personnels volontaires Communication par affiches et courriers aux collectivités et maires siège de CIS.



FICHE N° 2B:

Mission unique

<i>Situation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines personnes souhaitent devenir SPV mais ne se sentent pas en capacité de réaliser l'ensemble des missions dévolues aux sapeurs-pompiers - Après plusieurs années d'exercice de l'activité de SPV, certains ne se sentent plus en capacité d'effectuer certaines missions - Certains SPV peuvent être déclarés inaptes médicalement à l'exercice de certaines missions
<i>Objectif</i>	Optimiser les effectifs des CIS en s'adaptant à la capacité du personnel
<i>Actions</i>	Autoriser l'engagement ou la poursuite de l'activité SPV en mission unique
<i>Besoins</i>	Financier : néant
<i>Cibles</i>	Futures recrues, SPV en activité, SSSM, service des personnels volontaires



Valoriser les collectivités territoriales employant des SPV et facilitant la disponibilité de ces derniers durant leur temps de travail

<i>Situation</i>	Les efforts consentis par les collectivités territoriales dans le cadre de la disponibilité des SPV ne sont reconnus que de manière forfaitaire (indemnisation annuelle versée aux collectivités territoriales à hauteur de 45 indemnités officier par SPV quel que soit l'investissement du SPV).
<i>Objectif</i>	Reconnaître les efforts des collectivités territoriales qui laissent partir leurs agents sur leur temps de travail.
<i>Actions</i>	Intégrer le paramètre de disponibilité des agents SPV dans le calcul des contributions au financement du SDIS.
<i>Besoins</i>	Financier : néant
<i>Cibles</i>	Collectivités territoriales



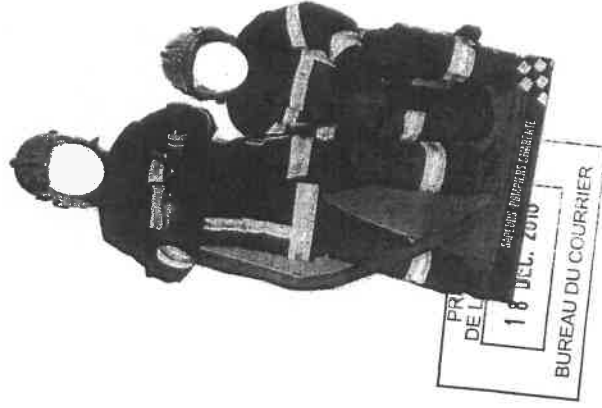
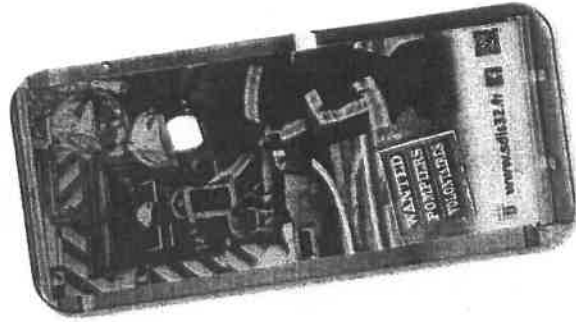
Développer les emplois d'été locaux

<i>Situation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Certains jeunes ne se tournent pas vers l'activité SPV en considérant qu'elle pourrait être un frein à l'exercice d'un travail saisonnier - Certains CIS perdent de la disponibilité en été en raison des jeunes SPV qui trouvent du travail hors département
<i>Objectif</i>	Favoriser l'engagement et la disponibilité des jeunes
<i>Actions</i>	Démarcher avec l'aide de l'Union Patronale, les entreprises locales et recenser les emplois saisonniers qu'elles pourraient offrir aux SPV.
<i>Besoins</i>	Financier : néant
<i>Cibles</i>	SPV, Union Patronale, direction, service des personnels volontaires



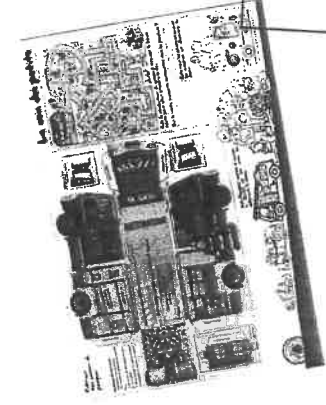
Silhouettes « pompier » pour prise de photos

<i>Situation</i>	Stand existe mais il n'est pas suffisamment attractif
<i>Objectif</i>	Inciter le public à s'arrêter sur le stand
<i>Actions</i>	Confection de silhouettes en bois ou en plastique permettant la prise de photos pour adultes et enfants
<i>Besoins</i>	Financier : 1 000 €
<i>Cibles</i>	Tout public



Sets de table

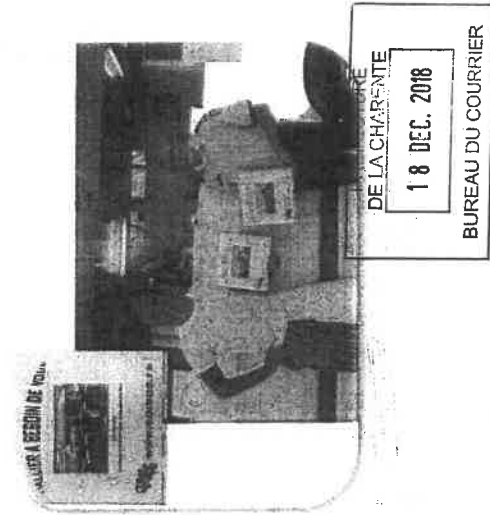
<i>Situation</i>	Ce type de campagne de communication permanente existe dans certains départements
<i>Objectif</i>	Il est possible de sélectionner les restaurants de proximité sur les zones que l'on souhaite cibler.
<i>Actions</i>	Elaborer un message publicitaire « intégrer le corps des sapeurs-pompiers » à destination des grands et des petits avec une partie ludique (jeux-coloriage) et une partie prévention des accidents.
<i>Besoins</i>	Financier : 3 400 € pour 100 000 (recto/verso)
<i>Cibles</i>	Tout public



FICHE N° 15 F :

Boîtes à pizza

<i>Situation</i>	Ce type de campagne de communication permanente existe dans certains départements
<i>Objectif</i>	Il est possible de sélectionner les restaurants ou points de vente de proximité sur les zones que l'on souhaite cibler.
<i>Actions</i>	Elaborer un message publicitaire « devenir SPV » et faire réaliser des étiquettes autocollantes de 50x100 mm ou rondes de 69 mm de diamètre.
<i>Besoins</i>	Financier : 1360 € à 2050 € (réalisation de 10 000 à 20 000 exemplaires)
<i>Cibles</i>	Tout public



FICHE N° 17 A :

Actions en faveur des femmes

<i>Situation</i>	14 % des effectifs de SPV sont composés de femmes contre 16 % au niveau national. Un plus grand nombre dans les casernes apporterait une réelle plus-value. Les femmes au foyer dans les secteurs ruraux sont disponibles en journée et pourraient constituer un important vivier de recrutement.
<i>Objectif</i>	Susciter des vocations au sein de cette population
<i>Actions</i>	Organiser des réunions d'information au sein des CIS par des SPV féminins à l'attention d'un public exclusivement féminin, au cours desquelles seront abordées des notions de prévention et d'incendie.
<i>Besoins</i>	Financier : 100 € par réunion pour l'organisation d'un verre de l'amitié et remise d'un cadeau de bienvenue.
<i>Cibles</i>	Femmes disponibles en journée



Synthèse financière

<i>Situation</i>	<ul style="list-style-type: none">- Le plan d'actions du volontariat (PAV) propose des mesures qui génèrent des coûts financiers- Ces coûts sont à prévoir sur plusieurs années
<i>Objectif</i>	Disposer d'un budget constant (20 000 € par an) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du volontariat 2018 - 2020
<i>Actions</i>	Présentation et validation du PAV aux membres du CCDSPV et aux élus du CASDIS.
<i>Besoins</i>	Financier : 20 000 € par an
<i>Cibles</i>	Membres du CCDSPV, élus du CASDIS, direction, service des personnels volontaires



CONCLUSION

oo oo oo

La mobilisation dont a fait preuve le SDIS de la Charente pour développer le volontariat avec la mise en œuvre du plan d'actions 2014-2016 commence à porter ses fruits.

Une hausse des effectifs de sapeurs-pompier volontaires peut être constatée puisque la barre des 1 000 personnels volontaires a été franchie.

Néanmoins, il convient de poursuivre les efforts entrepris, de développer les nouvelles actions proposées dans le plan 2018 – 2020 afin d'augmenter les ressources volontariat et de fidéliser les effectifs en poste actuellement et d'améliorer la disponibilité en journée afin de répondre aux sollicitations opérationnelles.

Ce deuxième plan d'actions doit être une boîte à outils dont chaque action proposée a pour objectif de maintenir une distribution de secours de qualité sur le territoire charentais.

Si les plus hautes autorités de l'état en sont conscientes, les sapeurs-pompier volontaires se doivent d'être mobilisés à leur côté.

Le volontariat des sapeurs-pompier est aujourd'hui et plus que jamais indispensable au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Cet équilibre devient de plus en plus fragile, il est important de sensibiliser la population et de prendre conscience de l'importance de la place tenue par les sapeurs-pompier volontaires dans notre modèle de sécurité civile.

Ce plan doit vivre. A chacun de se l'approprier pour un meilleur développement du volontariat !



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 7 décembre 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018 s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS,
Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanine DUREPAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Jean-Hubert LELIÈVRE, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Absent(s) à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompier professionnels non officiers,
Lcl Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Agnès BEL, Florence PÉCHEVIS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompier volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompier volontaires, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompier professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompier de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

Avenant à la convention financière signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental.

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2017-2020 signée le 13 décembre 2016.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention financière, au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS CHARENTE, que présentée dans le tableau ci-dessous :



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
entre le SDIS 16 et le Département de la Charente pour la période
2017/2020**

Entre les soussignés :

- d'une part, le Département de la Charente, représenté par monsieur François BONNEAU, son Président,
- et
- d'autre part, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, représenté par monsieur Jérôme SOURISSEAU, son Président,

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle de partenariat signée le 13 décembre 2016 entre le Département, et le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente

Article 2 - Dispositions modifiées

Le premier paragraphe de l'article 6 « Engagement financier » ainsi que le tableau s'y rapportant sont remplacés comme suit:

Compte tenu du versement prévisionnel, par le Département, d'une subvention d'investissement dédiée au renouvellement des véhicules, la prospective financière pluriannuelle du SDIS a été mise à jour. Elle figure en annexe du présent avenant.

La contribution financière prévisionnelle du Département au budget du SDIS évolue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5%)	12 943 397 € (+1,7%)	13 098 718 € (+ 1,2%)	13 255 903 € + 1,2%)
Subvention d'investissements courants			64 717 €	104 983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €		

100000
PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 163 435 € (+1,7%)	13 360 886 € (+1,5%)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €	100 000 €	

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intégrait pour chaque année :

- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires notamment en faveur du personnel et les prévisions du SDACR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont la construction de l'école départementale du feu.

Cette prévision de financement se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette nouvelle contrainte impose donc une actualisation du tableau précédent.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis au SDIS un projet d'avenant dont le tableau de l'article 6 de ladite convention se trouverait ainsi modifié :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compense la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permet d'honorer l'engagement initialement voté.

A l'occasion de cet avenant, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

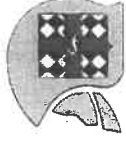
- autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant à la condition que le SDIS s'engage à verser la subvention prévue au tableau ci-dessus.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Delibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018
Delibération publiée le : 18 DEC. 2018



Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Angoulême, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS

Le Président du Conseil départemental,

Jérôme SOURISSEAU

François BONNEAU

Conseil d'administration

Séance du 7 décembre 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018 s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS,
Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanine DUREFAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT,
Gérad COINCHELIN, Jean-Hubert LELIÈVRE, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT,
membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Ldl Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND,
Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU,
Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

Vote du budget primitif 2019

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

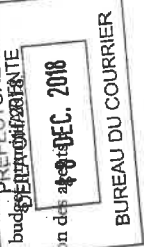
Ce budget primitif 2019 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 octobre dernier et intègre les dispositions de l'avenant qui modifie la convention liant le SDIS au Conseil départemental signée le 13 décembre 2016. Cet avenant intègre en particulier :

- l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement imposé au Conseil départemental par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période ;
- la subvention des investissements courants d'un montant de 64.717 €, qui permet au Conseil départemental d'honorer son engagement correspondant à une évolution de + 1,7 %, telle que prévue dans la version initiale de la convention.

Conformément aux débats du 29 octobre dernier sur la contribution des EPCI, la variation d'indice des prix retenue pour l'établissement du budget s'appuie sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2018 et correspondant à une inflation de 1,98 %. Sur cette base, et pour répercuter la même limitation d'évolution aux EPCI (- 0,5 %), l'évolution de la contribution des EPCI est limitée à + 1,5 % par rapport au budget primitif 2018.

- A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant la rémunération des agents :
- hausse (doublement) du nombre d'agents percevant l'allocation chômage ;
 - recours accru à des contractuels suite à arrêt de longue durée de certains agents ;
 - mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
 - réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NIPFR) instaurée par la loi du

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018 . Délibération publiée le : 18 DEC. 2018



Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
011	Charges courantes	4.503.740 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	203.000 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	199.790 €
65	Subventions et participations	255.000 €
042	Dotation aux amortissements	2.850.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	0 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	28.502.530 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 3,60 % au niveau du chapitre 011 (+ 156.700 € par rapport au BP 2018).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 5,01 % soit + 22.000 €) ;
- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 65,64 % soit + 7.500 €) ;
- les carburants (+ 14,71 % soit + 50.000 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre (+ 40 % observés sur un an) couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gazol sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- la maintenance des matériels (+ 11,50 % soit + 57.800 €) qui inclut en 2019 la maintenance décennale d'une échelle aérienne ;
- le versement à des organismes de formation (+ 49,04 % soit + 100.000 €) pour la formation des formateurs aux feux de liquides inflammables dans le cadre du projet de Jarnac.

On remarquera que les deux dernières lignes expliquent à elles-seules l'augmentation du 011 mais constituent un effort qui ne se pérenniera pas sur les années suivantes.

Par ailleurs, ainsi présentées, le total des hausses s'élève à 237.300 € ; les efforts des services (environ - 80.000 €) permettent de limiter cette hausse à 156.700 €.

3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

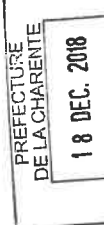
- la rémunération des personnels permanents (sauteurs-pompier professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sauteurs-pompier volontaires ;
- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Les charges prévisibles de personnels progressent de 1,32 %, passant de 20.200.000 € au BP 2018 à 20.466.000 € en 2019. Les charges de personnels (sauteurs-pompier volontaires inclus) pèsent pour 71,8 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

3.1.2.1. Les personnels permanents

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire.

Délibération requise au contrôle de légalité le : **18 DEC. 2018** Délibération publiée le : **18 DEC. 2018**



27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel qui devrait générer une économie dans les premières années de mise en œuvre ;
- montée progressive de la mise en œuvre de l'IAI conformément au protocole de sortie de grève adopté en avril 2017.

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 29 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2019 est marqué par :

- une augmentation des charges à caractère général de + 3,60 % malgré les efforts des services ;
- une maîtrise des frais de personnel (+ 1,32 %), en particulier pour les personnels permanents (+ 1,17 %) ;
- un plan d'équipement et matériels et véhicules contenu au strict nécessaire de 2,925 M€ dont 1,60 M€ pour les véhicules ;
- un programme bâtimentaire de 1,473 M€
- une baisse significative des investissements (- 19,25 %) s'expliquant notamment par l'engagement comptable des marchés de travaux du projet de Jarnac en 2018.

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 33,807 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,32 % par rapport à l'exercice antérieur.

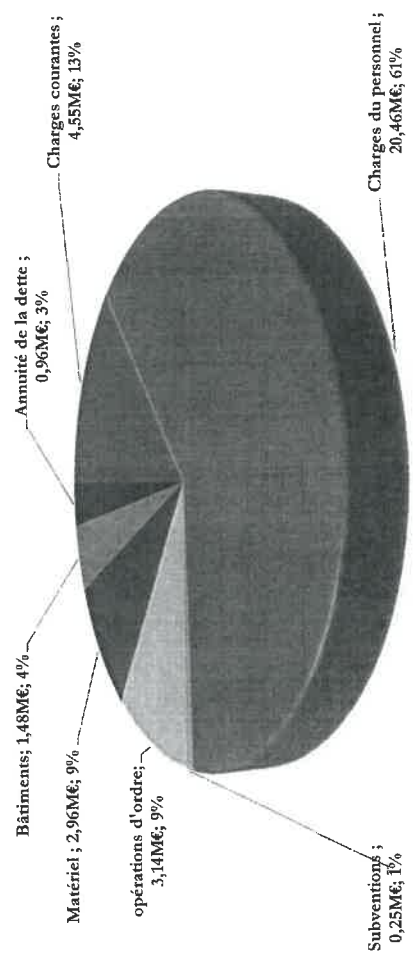
L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Total fonctionnement	28.130.200 €	28.502.530 €	+ 1,32 %
Total investissement	6.569.550 €	5.304.670 €	- 19,25 %
TOTAL BUDGET	34.699.750 €	33.807.200 €	- 2,57 %

3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES DEPENSES



3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire.
Délibération requise au contrôle de légalité le : **18 DEC. 2018** Délibération publiée le : **18 DEC. 2018**



Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 1,17 %, passant de 16.608.900 € en 2018 à 16.803.600 € en 2019 (+ 194.700 €). Les variations les plus significatives (les plus petites variations ne sont pas indiquées), par rapport au BP 2018, sont les suivantes :

- les hausses représentent un total de + 345.400 € :
 - o + 146.800 € (+ 3,6 %) pour les indemnités, correspondant à la mise en place du RIFSEEP et à la progression de l'IAT pour les sapeurs-pompiers professionnels, conformément au protocole de sortie de grève signé en avril 2017 ;
 - o + 97.600 € (+ 212 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ainsi que l'absence d'un sapeur-pompier professionnel en formation à l'ENSOSP ;
 - o + 17.000 € (+ 57 %) suite au recrutement d'une apprentie supplémentaire (cellule communication) ;
 - o + 70.000 € (+ 2,4 %) pour les retraites en raison de l'augmentation des cotisations patronales ;
 - o + 14.000 € (+ 100 %) suite au doublement du nombre d'agents percevant l'allocation de chômage (passage de 1 à 2 agents) ;
- les baisses représentent un total de - 148.700 € :
 - o - 38.200 € (- 0,5 %) sur les rémunérations, liées aux mouvements des personnels ;
 - o - 18.000 € (- 10 %) sur le supplément familial de traitement, traduisant une baisse du nombre de bénéficiaires ;
 - o - 18.000 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois d'avenir ;
 - o - 43.500 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois aidés ;
 - o - 20.000 € (- 2,3 %) pour les dépenses d'URSSAF, en raison d'une baisse des taux de cotisation à la suite à l'augmentation de la CSG ;
 - o - 11.000 € (- 61 %) pour les dépenses d'ASSEDIC, également en raison d'une baisse des taux de cotisation.

Le reste des petites variations s'élève, au global, à - 2.000 €.

3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires progressent de 2,1 %, passant de 3.560.000 € en 2018 à 3.634.900 € en 2019 ; ces dépenses regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité,
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant progresse de 4,83 %, passant de 3.145.000 € en 2018 à 3.296.900 € en 2019 (+ 151.900 €) ; cette variation se justifie par :

- une augmentation des effectifs par l'action bénéfique des actions de promotion du volontariat ;
- une observation de l'augmentation progressive de l'activité opérationnelle qui conduit à anticiper une augmentation de la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance et prestation de fidélisation et de reconnaissance) baissent de 18,5 %, passant de 415.000 € en 2018 à 338.000 € en 2019. La part de l'allocation de vétérance (versée aux sapeurs-pompiers volontaires) reste quasi constante (268.000 €) alors que la part de la prestation de fidélisation et de reconnaissance baisse significativement (- 54 %), passant de 150.000 € en 2018 à 70.000 € en 2019. Cette baisse s'explique par les incertitudes qui ont existé ces trois dernières années sur l'avenir du dispositif, contraignant le SDIS à inscrire des crédits pour le versement de la PFR de 2016, 2017 et 2018.

3.1.3. Les charges financières

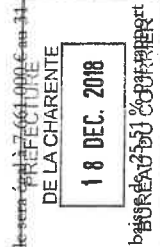
Elles sont en baisse de - 13,62 % par rapport au BP 2018 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jarnac.

Dès lors, l'annuité de la dette 2019 sera en diminution avec un encours de la dette actuelle de 199.760 €, en décembre 2018.

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 199.760 €, et l'excédent de charges à caractère général de 268.160 €, ce qui traduit le poids croissant des charges à caractère général.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
 Délégation reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018 Délégation publiée le : 18 DEC. 2018



Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement :

- l'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
- le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
- l'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (470 €) ;
- l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

3.1.4. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 02 décembre 2016. Cette dotation s'élève à 2,85 M€.

3.1.5. Les dépenses imprévues et exceptionnelles

Les charges exceptionnelles à 5 000 € sont maintenues au même niveau qu'en 2017.

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 €.

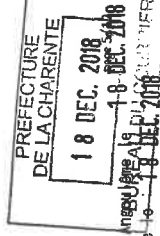
3.1.6. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
16	Remboursement de la dette en capital	760.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	35.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	460.000 €
21	Matériel médico-secouriste	52.750 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.600.000 €
20-21	Schéma directeur informatique	202.600 €
20-21	Informatique pour l'école départementale du feu	180.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP - locaux VSAY et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP - construction CIS Mansle	400.000 €
23	Travaux état-major - construction de la pharmacie à usage intérieur	173.000 €
23	AP - construction de l'école départementale du feu et CIS Jarnac	0 €
23	AP - Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
21	Mobilier pour l'école départementale du feu	240.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	890 €
	Total des dépenses d'investissement	5.304.670 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de - 19,25 % (6,569 M€ au BP 2018).

3.2.1. Les opérations financières



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
 Délégation reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018 Délégation publiée le : 18 DEC. 2018

Ces dépenses s'élevant à 906.320 € et concernant la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 760.000 €
- les subventions transférables 890 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers 90.430 €
- les dépenses imprévues 20.000 €
- les frais d'étude 35.000 €

3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.473.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

3.2.2.1. Le projet d'école du feu et centre de secours de Jarnac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2019 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés.

3.2.2.2. La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 400.000 € pour 2019.

Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 109.331 € ont déjà été engagés (92.459 € en 2018 et 16.872 € antérieurement à 2018) sur cette opération.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive est actuellement en cours de réalisation ; de son résultat dépendra la date de publication des marchés de travaux.

3.2.2.3. L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€. Cette autorisation de programme a été ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2019.

Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 15.167 € ont déjà été engagés (6.763 € en 2018 et 8.404 € antérieurement à 2018) en études sur cette opération.

Pour l'heure, le dossier fait l'objet d'échanges avec les autorités locales et d'études de concertation avec les collectivités qui permettraient d'augmenter la réserve foncière autour du centre actuel.

3.2.2.4. Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2019, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPT constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2019, cette enveloppe est réduite à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux YSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Ainsi, les projets concernant les CIS Monthron (CP 2016 de l'autorisation de programme) et Bianzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné) ; le marché relatif à Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sera engagé avant fin 2018, au moment du lancement du marché pour la désignation d'un maître d'œuvre. Les crédits de paiement 2019 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Ces éléments expliquent pourquoi il n'y a pas de crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2019.

Enfin, le SDIS conduit actuellement un chantier de remise aux normes de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) et de sécurisation électrique du local d'alerte (recommandations formulées dans le rapport des inspecteurs de la DGSCGC en 2015) ; le chantier, commencé le 4 septembre 2018 devrait s'achever fin février 2019 ; 173.000 € ont été inscrits en 2019 pour l'achèvement de ce chantier.

3.2.3. Matériels informatiques, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 202.600 € pour 2019.

Toutefois, cette autorisation de programme pourrait être impactée par un projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS).

3.2.3.2. Le matériel informatique pour l'école départementale du feu

L'ouverture programmée de l'école départementale du feu nécessite l'acquisition de matériels informatiques pédagogiques spécifiques qui n'étaient pas définis au moment de l'adoption du schéma directeur informatique.

L'inscription 2019 s'élève à 180.000 € pour ces matériels.

3.2.3.3. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2019 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2019 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Crédits de paiement pour 2019	
YSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3*	320.000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	2	620.000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	1	330.000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	50.000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	60.000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	1	40.000 €

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération requise au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018

18 DEC. 2018
Délibération publiée le : 18 DEC. 2018

VTU (véhicule tous usages)	2	100.000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	2	40.000 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	2	40.000 €
Total		1.600.000 €

(*) Nota : l'autorisation de programme prévoyait, au moment de son vote, l'acquisition d'un véhicule tracteur pour la remorque porte-char ; cette remorque serait au transport des véhicules en panne et au transport de l'engin de déblai sur les feux de pailiers. Cette remorque a vu sa pertinence se réduire :

- la réglementation relative aux modalités de dépannage, notamment sur les grands axes, nécessiterait des adaptations coûteuses (balisage, agrément, formation) pour une fréquence d'emploi insuffisante ;
- la doctrine opérationnelle sur le traitement des feux de pailiers a évolué (en outre, malgré le renforcement de sa cabine, l'emploi au feu d'un engin de déblai présentait de sérieux risques pour la sécurité des personnels chargés de sa mise en œuvre).

Pour ces raisons, le choix a été fait d'abandonner l'ensemble porte-char ; la remorque et l'ancien véhicule tracteur ont été vendus ; dès lors, il n'est pas nécessaire d'acquiescer le nouveau véhicule tracteur.

Aussi, il est proposé d'acquiescer 3 VSAV au lieu des 2 initialement prévus afin d'enzayer le vieillissement de ce parc.

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation		
VLK (véhicule de liaison radio)	1	18.050 €
CePMA (cellule PMA)	1	265.200 €
Total		283.250 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- petit matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 348.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et bottes de protection incendie) ;
- matériels de sport pour un montant de 12.000 €
- mobilier pour un montant cumulé de 280.000 € comprenant :
 - o 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager « courant » ;
 - o 240.000 € pour le mobilier de la nouvelle école départementale du feu.
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autres que ceux prévus dans l'autorisation de programme) pour un montant de 52.750 €.

3.2.5. Tableau récapitulatif des AP/CP

La programmation pluriannuelle des investissements, adoptée lors du CASDIS du 29 octobre 2018, est résumée dans le tableau suivant :

Intitulé de l'AP	Année de durée	Montant	Réalisés avant 2018	Crédits (BP+BS) votés 2018	Réalisés + engagés 2018	Disponible sur AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Ecole du feu et CIS Jarnac	2005 7 ans	9.931.600 €	1.165.060 €	8.766.540 €	7.645.643 €	1.120.898 €	0 €	1.120.898 €	0 €
Lozoux VSAV et vestiaires	2005 11 ans	3.765.000 €	2.816.590 €	352.754 €	333.351 €	615.059 €	0 €	295.402 €	319.657 €
CIS Mansle	2016 2 ans	1.400.000 €	16.872 €	934.542 €	92.459 €	1.290.669 €	400.000 €	890.669 €	0 €
Extension La Couronne	2016 2 ans	2.000.000 €	8.404 €	706.523 €	6.763 €	1.984.833 €	700.000 €	1.284.833 €	0 €

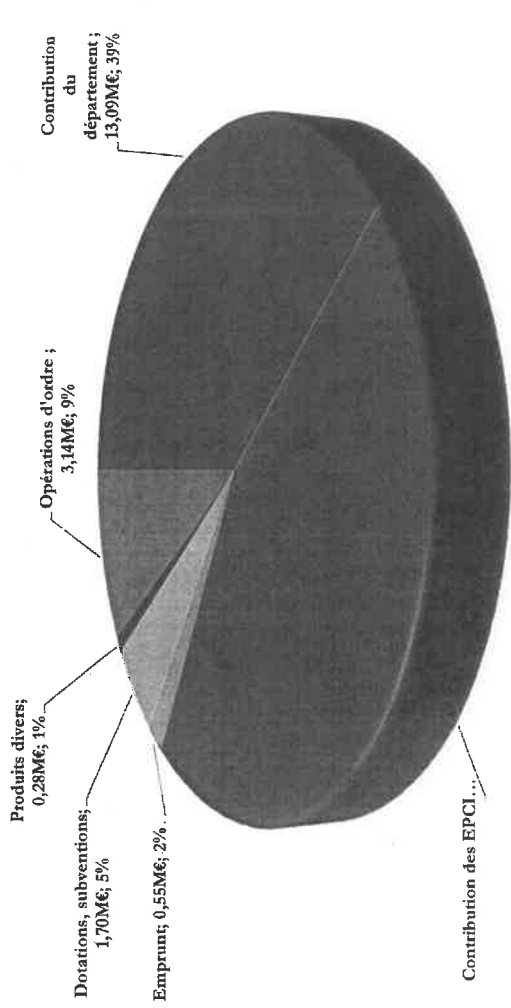
Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire, Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018

Plan véhicules	2017 4 ans	6.400.000	479.613 €	2.587.138 €	2.296.608 €	3.623.779 €	1.600.000 €	1.825.699 €	198.080 €
Schéma directeur informatique	2017 4 ans	800.000 €	60.852 €	303.764 €	290.318 €	448.830 €	202.600 €	235.384 €	10.846 €
	2018 10 ans	580.000 €	Sans objet	80.000 €	2.235 €	77.765 €	50.000 €	50.000 €	50.000 €

4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES



PREFECTURE DE LA CHARENTE
18 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

4.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.098.717 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.026.851 €
74	Autres participations	5.032 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	91.320 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	28.502.530 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

4.1.1. Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2018, soit 365.437 habitants, en baisse de 236 habitants par rapport à l'année 2017.

Conformément aux débats du 29 octobre, les tarifs par habitant applicables pour 2019 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2018	Tarif par habitant 2019	Evolution tarif en %
Secteur A	58,42 €	59,30 €	1,5 %
Secteur B	49,66 €	50,40 €	1,5 %
Secteur C	24,91 €	25,28 €	1,5 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.027 M€.

4.1.2. Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 1 du présent rapport, la loi de programmation des finances publiques 2018 modifie l'engagement financier du Département par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017-2020 ; ainsi, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2019 à 13.098.717 €, soit un effort de + 1,2 % par rapport à 2018.

4.1.3. La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.2. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
10	Fonds de compensation de la TVA	440.000 €
021	Autofinancement	199.790 €
13	Subventions d'équipement	1.100.000 €
13	Subventions du Département	164.717 €
040	Dotation aux amortissements	2.850.000 €
16	Emprunt d'équilibre	550.163 €
	Total des recettes d'investissement	5.304.670 €

Globalement, les recettes d'investissement baissent de - 19,25 % (6,57 M€ au BP 2018) à 5.304.670 € au BP 2019. Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018. Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018. De libération publiée le : 18 DEC. 2018.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2018, par application du taux de 16,404 %.

3.2.2. L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,85 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 199 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 760 K€.

3.2.3. Subvention du Conseil Départemental

La subvention d'investissement se décompose en deux parties :

- la subvention dédiée au projet de Jamac sur la partie feu d'alcool, telle que portée sur la convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 100.000 €, qui sera versée en fonction de l'avancement des travaux ;
- la subvention des équipements courants pour un montant de 64.717 €.

3.2.4. Les autres subventions d'investissement

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 1,1 M€.

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'Etat au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (700 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1,240 M€).

Des demandes sont par ailleurs en cours d'instruction par les services de l'Etat au titre du Fond national d'aménagement des territoires (FNADT).

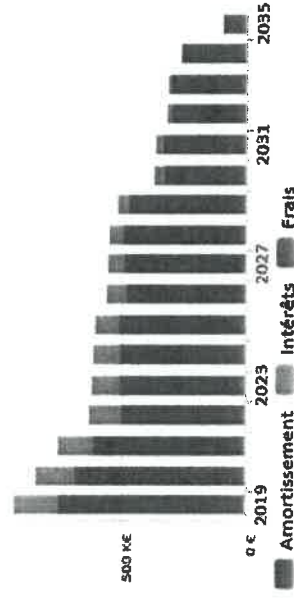
3.2.5. L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant de 550.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette au 31 décembre 2018 sera de 7,661 M€ et l'annuité 2019 de 928.679 €.

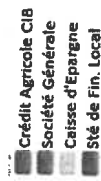
5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018. Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018. De libération publiée le : 18 DEC. 2018.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018. Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018. De libération publiée le : 18 DEC. 2018.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :



5.2. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2018 et 2019

	2018	2019
Dettes		
Encours de la dette par habitant	20,95 €	18,90 €
Annuités par habitant	2,70 €	2,54 €
Annuité de la dette / RRF	3,51 %	3,26 %
Autofinancement		
Taux d'épargne brute	16,61 %	13,63 %
Taux d'épargne nette	13,72 %	10,94 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,6 ans	1,8 ans

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2019, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 33.807.200 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2018 évolue de + 1,2 %, pour atteindre le montant attendu de 13.098.717 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 64.717 €, ce qui permet au Département d'honorer son engagement.

En outre, dans la convention 2017-2020 liant le SDIS et le Conseil départemental, ce dernier s'est engagé à verser une subvention totale d'investissement de 400 000 € pour le plateau feu d'alcool à Jarnac, subvention répartie en 3 versements dont le solde, d'un montant de 100.000 € est prévu sur l'exercice 2019.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 1,5 % et s'élève à 15.026.851 €.

Le SDIS poursuit ses efforts de recherche de financement ; en témoigne le montant des subventions prévues pour le projet de Jarnac (1,1 M€).

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée

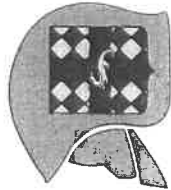
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2019 par chapitre et par opération d'investissement

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 18 DEC. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2018



PREFECTURE
DE LA CHARENTE
13 DEC. 2018
BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ N° 1206 / 2018

Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

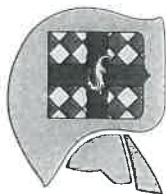
Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Matthieu CORDIER
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Jean-Yves MAILLARD	M. David DUBREAU
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Brigueuil	M. Robert ROUGIER	M. Yannick BOUGIER
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Olivier BUSSIERE
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Grégoire CAZOT
Chasseneuil	M. Olivier SAUZE	M. Yoann CHABERNAUD
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX



ARRÊTÉ N° 1124 / 2018

portant modification de l'arrêté n° 209/2018 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu l'arrêté n° 209/2018 du 4 janvier 2018 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018 pour le SDIS de la Charente,
 Vu la liste des admis à l'examen professionnel de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel, Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

- 1- BROUSSE Bruno
- 2- PAGNOUX Eric

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Préfet de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

27 NOV. 2018

Pour le président et par délégation,
 Le 3^{ème} Vice-président,

Christian FAUBERT

Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER M. Cyril MARTINEZ M. Pascal DUNORD
Confolens		M. Yannick THEILLOUT
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Christophe FAUCHERON
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Jean-Pierre FORT
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Pascal CHILLA
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Jean-Michel MORELLET
Monbrion	M. Hervé BRUNET	M. Arnaud THUILLE
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. David RUTAULT
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. Jean-Marie BURBAUD
Roumazières	M. Dominique DUPOIRIER	M. Didier SAHOUNE
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Thierry FRETILLÈRE
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Olivier BERTHONNEAU
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Sébastien BOISSELEAU
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Olivier JULLIEN
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Christophe BERNARD
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	

à l'effet de signer les documents dument mentionnés, établis par le centre d'incendie et de secours dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignés, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. L'arrêté n° 1126/2018 du 19 novembre 2018 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à cette même date.

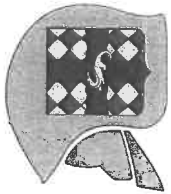
Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 12 DEC. 2018

Le Président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

**ARRÊTÉ N° 1126/2018****Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Mathieu CORDIER
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Jean-Yves MALLARD	M. David DUBREAU
Bianzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Briqueuil	M. Robert ROUGIER	M. Yannick ROUGIER
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Olivier BUSSIERE
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Charnaygne-Mouton	M. Philippe GAGNADOUR	M. Gilles YOU
Chasseneuil	M. Olivier SAUZÉ	M. Jean-Yves FAUDRY
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX

Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER M. Cyril MARTINEZ
Confolens		M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Christophe FAUCHERON
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Jean-Pierre FORT
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Jean-Michel MORELLET
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. Arnaud THUILLE
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Roumazières	M. Dominique DUPOIRIER	M. Jean-Marie BURBAUD
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier SAHNOUNE
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry PRÉTILLÈRE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Olivier BERTHONNEAU
Ségonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Sébastien BOISSELEAU
Villebois-Lavallette	M. Francis VALADE	M. Olivier JULLIEN
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés, établis par le centre d'incendie et de secours dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignés, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 968 du 1^{er} octobre 2018 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **19 NOV. 2018**



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

